

L'école en période de conflits

Quelles informations peut-on trouver sur la vie scolaire en temps de guerre ?



Sommaire

1 Panorama de l'enseignement primaire

1^{ère} moitié XIX^e – 1^{ère} moitié XX^e

[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

1.1 Contexte législatif et réglementaire

[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

1.2 Contexte parisien

[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

2 Présentation des sources

2^e moitié XIX^e – 1^{ère} moitié XX^e

[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

2.1 Fonctionnement des écoles

[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

2.2 Vie scolaire

[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

1

Panorama de l'enseignement primaire

1^{ère} moitié XIX^e – 1^{ère} moitié XX^e

1.1

Contexte législatif et réglementaire

Vers un enseignement public, laïc et obligatoire

Contexte législatif et réglementaire

Préambule

De l'Ancien Régime à l'Après-Guerre coexiste en France un **double système éducatif** avec deux types d'enseignement de la petite enfance à l'adolescence :

- **L'enseignement primaire :**

- destiné aux milieux populaires tendant à la gratuité partielle des études jusqu'en 1881 puis totale après ;
- dispense une formation courte à vocation pratique visant à former les individus utiles à la société, préparant au certificat d'études ;
- rassemble des institutions préélémentaires, les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires supérieures, les cours complémentaires, les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

- **L'enseignement secondaire :**

- payant, réservé aux enfants d'une population privilégiée et destiné à la formation des élites ;
- dispense une culture générale abstraite et désintéressée fondée sur les humanités préparant au baccalauréat et à l'université ;
- délivré dans les lycées rassemblant des classes de l'élémentaire jusqu'à la terminale.

Contexte législatif et réglementaire

Vers un enseignement public, laïc et obligatoire

Entretien des écoles à la charge des communes

- Entretien des écoles primaires (loi 1802 ; loi Guizot, 1833) ;
- Obligation de créer une école primaire supérieure pour les communes de plus de 6000 habitants (loi Guizot, 1833) ;
- Ouverture de salles d'asile pour enfants de 2 à 6 ans recommandée (loi Guizot, 1833) ; le terme de salle d'asile est remplacé par celui d'école maternelle (décret 1881) ;
- Incitation à la création d'école primaire pour filles (ordonnance Pelet, 1836), obligation d'ouverture pour les communes de plus de 800 habitants (loi Falloux, 1850), pour les communes de plus de 500 habitants (loi Duruy, 1867).

Gratuité de l'enseignement

- Gratuité de l'instruction primaire pour les indigents (loi 1816) ;
- Gratuité des écoles primaires publiques rendue possible moyennant un impôt supplémentaire (loi Falloux, 1850) ;
- Création des caisses des écoles destinées notamment à aider les familles les plus pauvres lorsque la commune ne prend pas entièrement à sa charge les frais de l'école (loi Duruy, 1867) ;
- Gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques (loi Ferry , 1881) ;
- Gratuité des écoles maternelles, écoles non obligatoires (décret 1881) ;
- Gratuité étendue à l'enseignement secondaire (loi 1933).

Contexte législatif et réglementaire

Vers un enseignement public, laïc et obligatoire

Enseignement public et privé

- Écoles secondaires (collèges) établies par les communes ou tenues par les particuliers (loi 1802) ;
- Liberté de l'enseignement primaire (loi Guizot, 1833) et secondaire (loi Falloux 1850) ;
- Renfort du contrôle de l'État et limite du pouvoir des congrégations enseignantes sur les écoles libres en étendant les prérogatives du corps des inspecteurs de l'enseignement primaire (loi Duruy, 1867) ;
- Programmes des écoles publiques laïcisés (loi Ferry, 1882) ;
- Laïcisation des maîtres des écoles primaires (loi Goblet, 1886) ;
- Interdiction aux congrégations d'enseigner (loi 1904) ;
- Séparation de l'Église et de l'État (loi 1905) ;
- Loi abrogeant l'interdiction aux congréganistes d'enseigner (loi 3 septembre 1940).

École obligatoire

- Obligation de scolariser les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans (loi Ferry, 1882) ;
- Scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans (loi Jean Zay, 1936).

Contexte législatif et réglementaire

Vers un enseignement public, laïc et obligatoire

Recrutement des maîtres

- Les instituteurs rassemblent certificat de bonnes mœurs, brevet de capacité et autorisation rectorale pour exercer ; les enseignants des congrégations, une simple lettre d'obédience (loi 1816) ;
- Les instituteurs doivent être titulaires du brevet de capacité (loi Guizot, 1833 ; loi Ferry, 1881) ;
- Une école normale par département pour former les instituteurs (loi Guizot , 1833) ;
- Ouverture d'une école normale de filles dans chaque département imposée (loi Paul Bert, 1879) ;
- « Nul ne peut être employé dans les administrations, s'il ne possède la nationalité française à titre originaire comme étant né de père français » (loi du 17 juillet 1940) ;
- Écoles normales d'instituteurs supprimées (loi du 18 septembre 1940) ;
- Les instituteurs doivent être titulaires du baccalauréat (loi du 18 septembre 1940) ;
- Interdiction aux juifs d'accéder et d'exercer des fonctions publiques (loi du 3 octobre 1940).

Voir aussi <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3077>

1.2

Contexte parisien

- De la Restauration au Second Empire
- La Troisième République
- Le gouvernement de Vichy

Contexte parisien

De la Restauration au Second Empire

En 1819 un règlement préfectoral dresse la liste des écoles existantes à Paris :

- 12 écoles communales établies dans chacun des arrondissements* et financées sur le budget de la Ville ;
- des écoles d'enseignement mutuel d'initiatives privées entretenues sur fonds spécial par la Ville ;
- des écoles de charité entretenues par les bureaux de bienfaisance ;
- des écoles entretenues par les congrégations religieuses ;
- des écoles de particuliers, soumises à déclaration et contrôlées.

En 1836, Paris compte 24 salles d'asile recevant 5000 jeunes enfants de 3 à 7 ans financées par des dons privés, par la municipalité, les hospices et les bureaux de bienfaisance.

En 1863, près de la moitié des enfants parisiens fréquentent l'école primaire. Seulement un quart la quitte en sachant lire et écrire.

* Jusqu'en 1860, Paris ne compte que 12 arrondissements.

Contexte parisien

De la Restauration au Second Empire

À partir de 1867, Octave Gréard, inspecteur d'Académie de la Seine, révisé l'organisation de l'enseignement primaire. Il consulte les directeurs d'écoles laïques et des congrégations pour son projet pédagogique et renforce les inspections d'écoles étendues aux salles d'asile, aux externats et pensionnats privés.

À la rentrée scolaire de 1868, il impose au département de la Seine des programmes cohérents. Pour sanctionner la fin du cursus primaire, il met en œuvre le certificat d'études primaires prévu depuis 1834. Enfin, il systématise la tenue de documents de contrôle de la vie scolaire (registres d'inscription des élèves, registres de présence).

Contexte parisien

Troisième République

Un effort sans précédent est consenti pour permettre à tous les enfants d'accéder à l'enseignement primaire.

Dès 1871, Octave Gréard, directeur de l'enseignement primaire de la Seine puis inspecteur général impulse le lancement d'emprunts, l'augmentation du budget municipal ordinaire de l'enseignement primaire, l'affectation d'un budget spécial pour les constructions et aménagements d'équipements scolaires (1872), l'ouverture des écoles normales d'instituteurs (1872) et d'institutrices (1873).

Pour se mettre en conformité avec la loi sur la construction des écoles du 1^{er} juin 1878, la Ville de Paris rachète massivement bâtiments et parcelles constructibles. En 1870, la Ville possède 33 % de ses écoles et 85% en 1914.

Entre 1870 et 1898, 79 écoles maternelles, 80 écoles de garçons et 70 écoles de filles sont construites. Beaucoup d'écoles sont simplement agrandies ou transférées pour libérer des locaux vétustes. Dès 1877, 96% de la population d'âge primaire est scolarisée, taux qui demeure stable jusqu'après la guerre.

Contexte parisien

Troisième République

	Nombre d'écoles élémentaires	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles maternelles	Nombre d'élèves
1870	238	70 000	110	20 000
1879	282	93 000	135	23 000
1890	379	125 000	130	23 000
1900	400	133 000	159	40 000
1913	426	161 000	175	43 000

Source : *L'école primaire à Paris 1870-1914*, Délégation à l'action artistique de la ville de Paris, Paris, 1985, p. 38.

TABLEAU 1. – *Évolution du nombre d'écoles publiques à Paris (1870-1913)*.

Source : Jérôme Krop, *La méritocratie républicaine : élitisme et scolarisation de masse sous la III^e République*, Presses universitaires de Rennes, 2014.

Entre 1930 et 1940, Paris se dote de huit groupes scolaires associés aux programmes de construction de l'Office public d'habitations bon marché (OPHBM) qui ceignent la capitale.

Contexte parisien

Le gouvernement de Vichy

En mai-juin 1940, l'ensemble du système scolaire est désorganisé à cause de l'exode, les épreuves d'examen ne peuvent se tenir, les enfants de Paris sont évacués à la campagne. Des écoles rouvrent dès la rentrée suivante et deviennent le théâtre d'une propagande active. Les instituteurs doivent prêter serment au maréchal Pétain, qui multiplie les visites d'écoles. Des fêtes y sont organisées pour aider les prisonniers.

Le 31 mai 1941 est instituée la journée nationale des mères. Les conditions de vie à l'école sont difficiles : les enfants souffrent de sous-alimentation dans les cantines, la tuberculose connaît une recrudescence.

Dès le 3 octobre 1940, les enseignants juifs sont exclus. Les écoles se vident de leurs élèves juifs, cachés ou déportés. Le port de l'étoile de David est imposé le 29 mai 1942. Les enfants juifs sont arrêtés dans les écoles.

2

Présentation des sources

2^e moitié XIX^e – 1^{ère} moitié XX^e

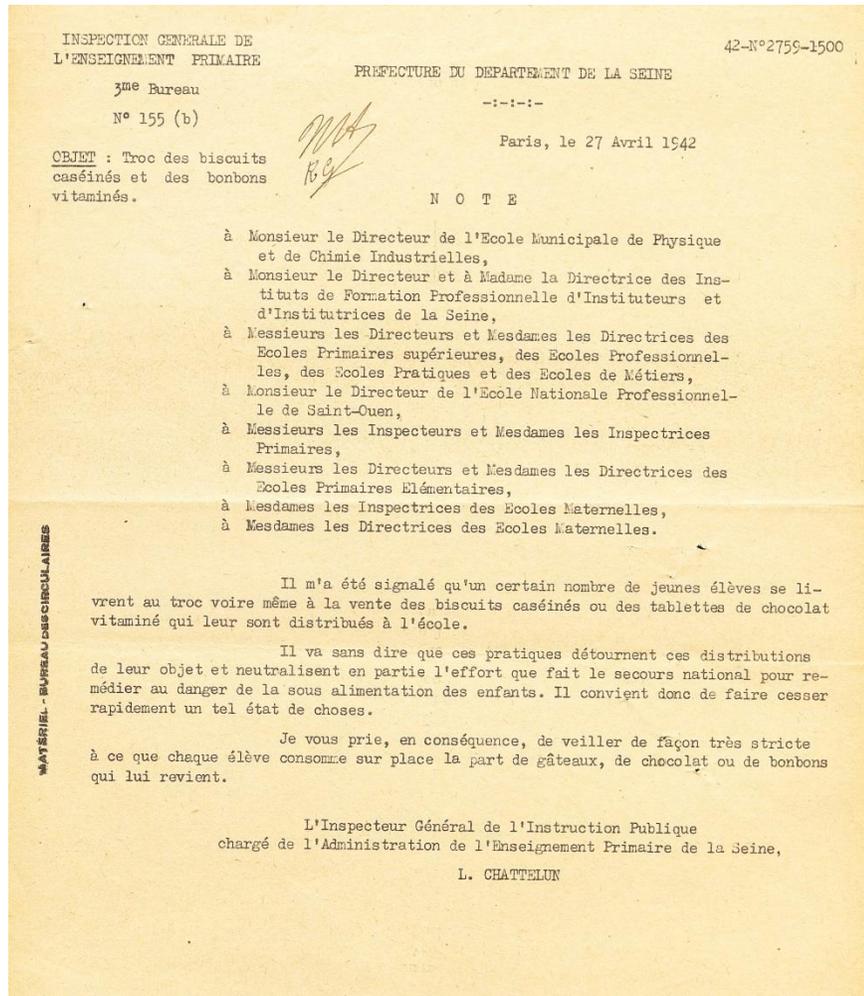
2.1

Fonctionnement des écoles

- Organisation et gestion
- Enseignants
- Bâtiments scolaires

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion



Instructions, circulaires

Circulaires et instructions ministérielles ou municipales sont adressées aux directeurs d'école pour les guider à administrer et à gérer leurs établissements.

Ils reçoivent notamment des instructions d'application des mesures du gouvernement de Vichy (lois raciales, contenu de l'enseignement, gestion des tickets de rationnement dans les cantines scolaires, organisation de convois d'enfants pendant les vacances scolaires, marché noir dans les écoles, mesures de défense passive, collectes des œuvres de guerre...).

École maternelle 15 rue Éliisa Lemonnier (12^e) : circulaire, 15/05/1941. Archives de Paris, 2925W 10.

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion



Entraide d'hiver du maréchal Pétain : photographies de propagande, 1940-1941. Archives de Paris, 24W 13.

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion

INSPECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
3^{me} Bureau B

43-N°818-1600

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

N° 151

Paris, le 2 Février 1943

OBJET : Effectifs de la population scolaire juive.

REFERENCE : Lettre du 29 Janvier 1943 du Commissaire Général aux questions juives.

N O T E

à Messieurs les Inspecteurs et Mesdames les Inspectrices Primaires,
Mesdames les Inspectrices des Ecoles Maternelles,
Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices des Ecoles primaires élémentaires,
Mesdames les Directrices des Ecoles Maternelles.

Je vous prie de m'adresser d'urgence le relevé de l'effectif au 1^{er} février 1943, des élèves juifs, inscrits dans votre établissement, garçons et filles séparément. Pour les écoles comportant un cours complémentaire, il convient de fournir, d'une part, l'effectif du cours complémentaire et, d'autre part, celui des classes primaires.

L'Inspecteur Général de l'Instruction Publique
chargé de l'Administration de l'Enseignement Primaire de la Seine,
L. CHATTELUN

Répondre maintenant

École maternelle 22 rue Antoine Chantin (14^e) : note , 02/02/1943.
Archives de Paris, 3117W 9.

INSPECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
DE LA SEINE

N° 433 - 1500

-i-
3^{me} Bureau.
-i-

Circulaire sur la "JOURNEE DES MERES" adressée par M. le MINISTRE de l'Instruction Publique à tous les Chefs d'Établissements Primaires

-i-

Le dimanche 25 mai prochain, sera célébrée, dans toute la France, la JOURNEE DES MERES.

Il convient que toute la jeunesse scolaire soit associée à cette manifestation nationale, destinée à exalter l'idée familiale.

Pour cela, il conviendrait que, durant la semaine qui s'achèvera le 25 mai, dans chaque lycée, collège ou école, une leçon fut consacrée à exalter l'amour filial et à rappeler aux élèves leurs devoirs envers leurs parents, et spécialement envers leur mère.

Il serait bon, d'autre part, que, pour amener les élèves des écoles à analyser leurs propres sentiments à l'égard de leur maman, l'un des devoirs de la semaine prochaine fut remplacé par une lettre que chacun d'eux adresserait à sa mère pour la journée du 25 mai.

Au cas où l'une de ces lettres, par la délicatesse des sentiments, la spontanéité et le charme de la forme, vous paraîtrait mériter d'être rendue publique, vous voudrez bien la signaler, par l'intermédiaire de l'Inspecteur Primaire, à M. l'Inspecteur d'Académie, qui jugera s'il y a lieu de la publier dans les journaux locaux ou d'en donner lecture à la cérémonie officielle de la JOURNEE des MERES.

Je fais appel à votre discernement pour éviter de compliquer inutilement la tâche de vos chefs et leur signaler, non pas les meilleurs devoirs faits sur ce sujet dans votre établissement, mais seulement, s'il y a lieu, celui dont la publication est à envisager.

Chaque Inspecteur d'Académie enverra au Recteur copie du meilleur devoir recueilli dans son département; chaque Recteur enverra copie du meilleur texte de son Académie au Ministère, qui décidera de la lecture de quelques-uns d'entre eux à la radio - soit le 25 mai au soir, soit au cours de l'émission de 18 h.32, consacrée chaque jour aux familles françaises.

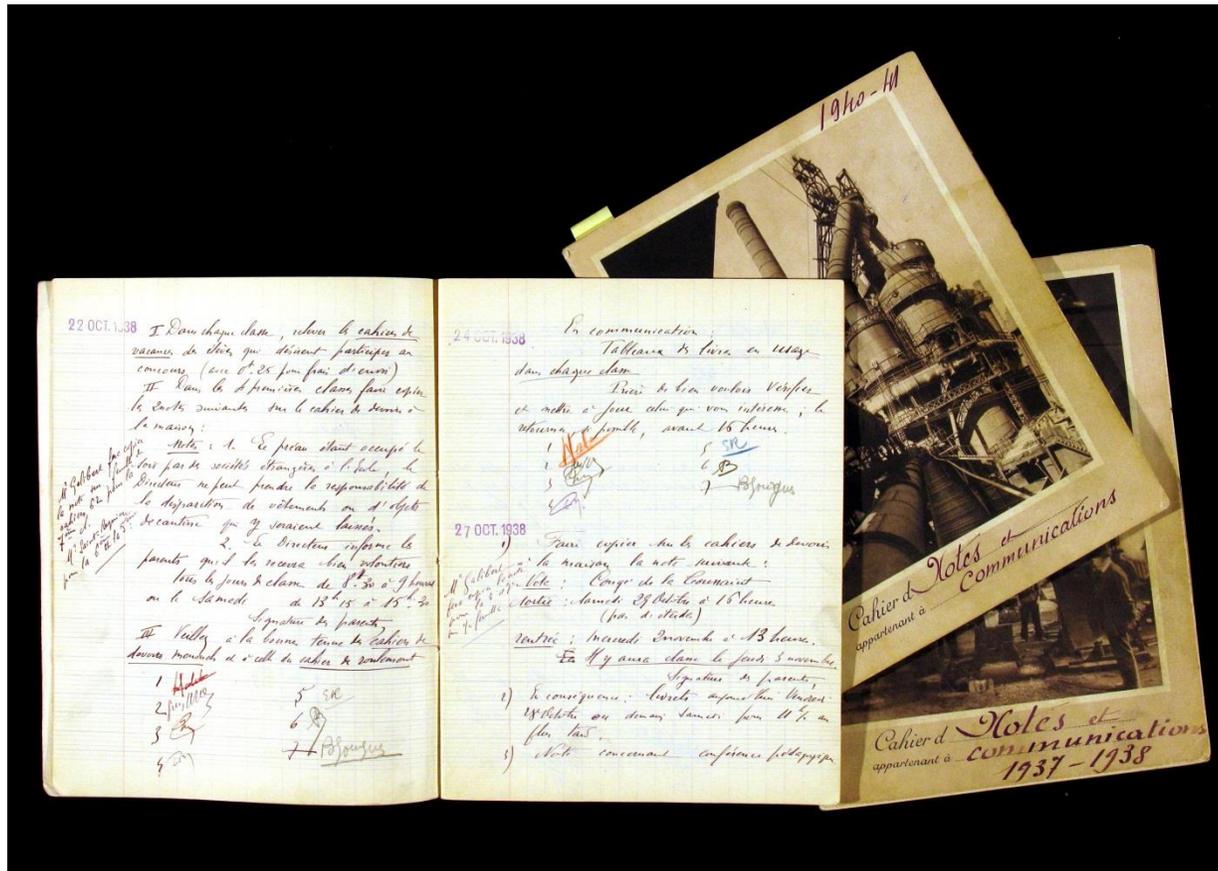
Enfin, pour encourager les élèves, on pourrait prévoir, avec l'accord du Chef de l'Etat, que les auteurs des meilleures copies recevraient une carte de félicitations du Maréchal.

...

École maternelle 15 rue Élixa Lemonnier (12^e) :
circulaire, 15/05/1941. Archives de Paris, 2925W 10.

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion



Outils de diffusion de l'information

Des registres ou cahiers de notes de service rendent compte de l'application concrète des instructions et témoignent du fonctionnement ordinaire et extraordinaire des institutions scolaires.

École de garçons 27 rue Saint-Hippolyte puis 30 boulevard Arago (13^e) : cahiers de notes et de communications, 1937-1942. Archives de Paris, 3283W 5.

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion

9 MARS 1942

Faire copie immédiatement (M^r l'Requin)
sans copie pour M^{lle} Langlois) de la note suivante.

Note. Les parents qui jugent leurs enfants
en danger par suite de bombardements
possibles d'usines et qui accepteraient le
cas échéant ~~de les faire~~ le hébergement
offert par les départements de l'Isère et
de l'Inde et Loire et d'Algérie sont
priés d'adresser leur acceptation par écrit
(ou de se présenter au bureau du Directeur
30 Bd Arago) dès demain matin, Mercredi
9 heures.

1
2
3

4
5
6

24 MARS 1942

I Dans chaque classe, insérer dans un coin du
tableau le n^o de l'abri (10 et 12 square
Albin Carhot) Dès le retour à Orsay, faire de
même.

Chaque semaine faire une petite causerie
de 9.9 minutes sur le thème semaine : ses raisons,
les moyens de. Conseils pratiques.

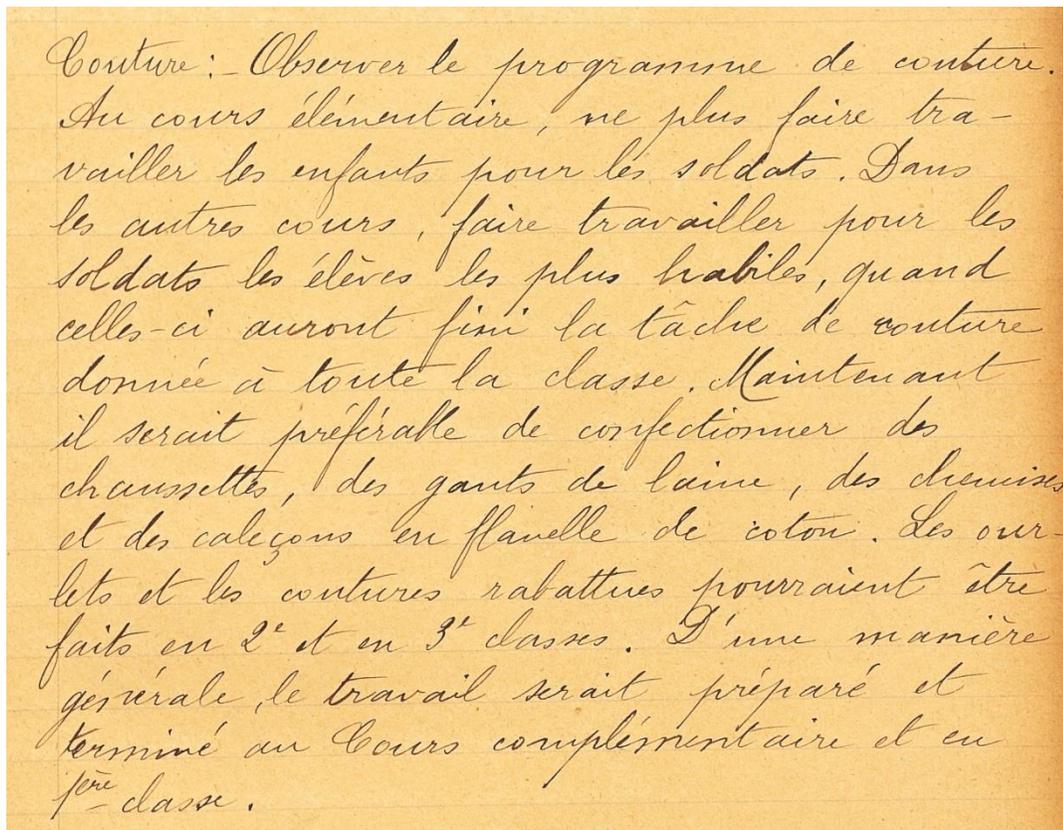
II Livrets d'absence, mercredi au Bureau.

III Faire copie la note suivante (à aujourd'hui
Mardi) au cahier de correspondance.
A: M^r le Préfet demande aux parents de
vendre, à l'intérieur de chaque veston, ou gilet, une
bande de toile portant le nom, le prénom, l'adresse
de l'enfant.

École de garçons 27 rue Saint-Hippolyte puis 30 boulevard Arago (13^e) : cahier de notes et de communications, 1942. Archives de Paris, 3283W 5.

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion



Couture : - Observer le programme de couture. Au cours élémentaire, ne plus faire travailler les enfants pour les soldats. Dans les autres cours, faire travailler pour les soldats les élèves les plus habiles, quand celles-ci auront fini la tâche de couture donnée à toute la classe. Maintenant il serait préférable de confectionner des chaussettes, des gants de laine, des chemises et des caleçons en flanelle de coton. Les ourlets et les coutures rabattues pourraient être faits en 2^e et en 3^e classes. D'une manière générale, le travail serait préparé et terminé au cours complémentaire et en 1^{ère} classe.

Procès-verbaux des conseils des maîtres ou maîtresses

Ils relatent la vie très quotidienne des écoles. Y sont abordées des questions d'ordre organisationnel (horaires, attribution des classes, organisation du service de la cantine, coopérative scolaire, fournitures scolaires...) et d'ordre pédagogique (discipline, emploi du temps, sujets des conférences pédagogiques, application des programmes, choix des livres...).

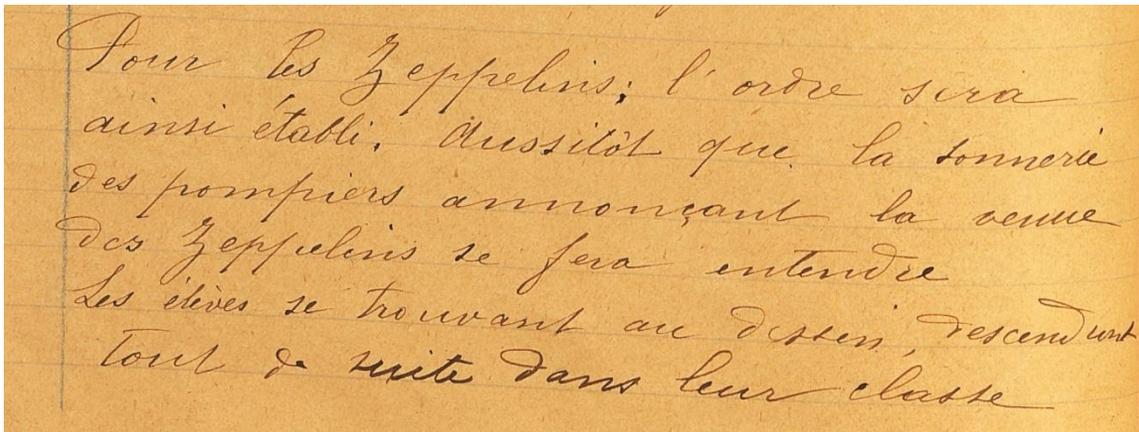
Sont évoqués en filigrane les événements et les préoccupations contemporaines aux réunions affectant les enseignants et les élèves (baisse des effectifs en temps de guerre, restrictions, œuvres scolaires...).

École de filles 14 rue Charles Baudelaire (12^e) : procès-verbal du conseil des maîtresses, 12/01/1915. Archives de Paris, 4118W 10.

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion

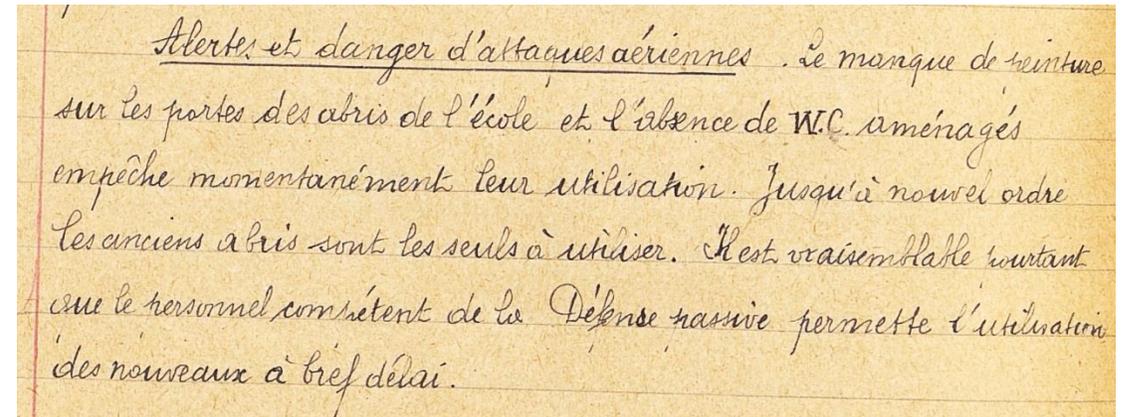
Page 1/2



Pour les Zeppelins; l'ordre sera
ainsi établi, aussitôt que la sonnerie
des pompiers annonçant la venue
des Zeppelins se fera entendre
Les élèves se trouvant au dessin, descendront
tout de suite dans leur classe

Page 2/2

École de filles 14 rue Charles Baudelaire (12^e) : procès-verbal du conseil des
maîtresses, juillet 1915. Archives de Paris, 4118W 10.



Alertes et danger d'attaques aériennes. Le manque de peinture
sur les portes des abris de l'école et l'absence de W.C. aménagés
empêche momentanément leur utilisation. Jusqu'à nouvel ordre
Les anciens abris sont les seuls à utiliser. Il est vraisemblable toutant
que le personnel compétent de la Défense passive permette l'utilisation
des nouveaux à bref délai.

École de garçons 46 rue Boulard (14^e) : procès-verbal du conseil des maîtres,
01/10/1943. Archives de Paris, 3164W 15

Fonctionnement des écoles

Organisation et gestion

La séance est ouverte à 16^h40.
M. Vétoris est désigné comme secrétaire.
En ouvrant la séance, M. Gaugler exprime les regrets unanimes du Conseil pour l'absence de M. Marquié et de M. Schaye, prisonniers de guerre, dont la libération avait été espérée pour la reprise de l'activité scolaire.

23/10/1940

École de garçons 26 rue Mont-Cenis (18^e) : procès-verbaux de séance, 1940-1944. Archives de Paris, 2831W 10.

Objet : La mission de l'Enseignement primaire dans la Restauration de la France.

La séance est ouverte à 17^h10.

M. Carteron est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Directeur donne lecture du fascicule édité par l'Inspection générale de l'Enseignement primaire de la Seine et Monsieur Carteron donne lecture des citations prises dans la brochure éditée par la librairie Fasquelle « Maréchal Pétain. La France nouvelle »

21/03/1942

Ordre du jour : Épuration du personnel.

Sont proposés pour l'épuration : Neant.

Aucun membre du personnel, titulaires ou suppléants à poste fixe, ayant exercé de 1940 à 1944 n'a témoigné d'une attitude antinationale quelconque de fait ou de parole à l'occasion ou en dehors de son enseignement.

Le témoignage unanime du Conseil des Maîtres s'arrête au seuil de l'école.

04/10/1944

Fonctionnement des écoles

Enseignants

Registres d'inscription des écoles normales

La formation des enseignants est assurée dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de la Seine, créées respectivement en 1872 et en 1873.

Les fonds de ces établissements traitent autant du fonctionnement que de la scolarité des élèves mais peu du contenu des enseignements. Les séries de registres matricules des élèves sont quasiment exhaustives depuis la création des écoles : instituteurs (1872-1967) et institutrices (1879-1960).

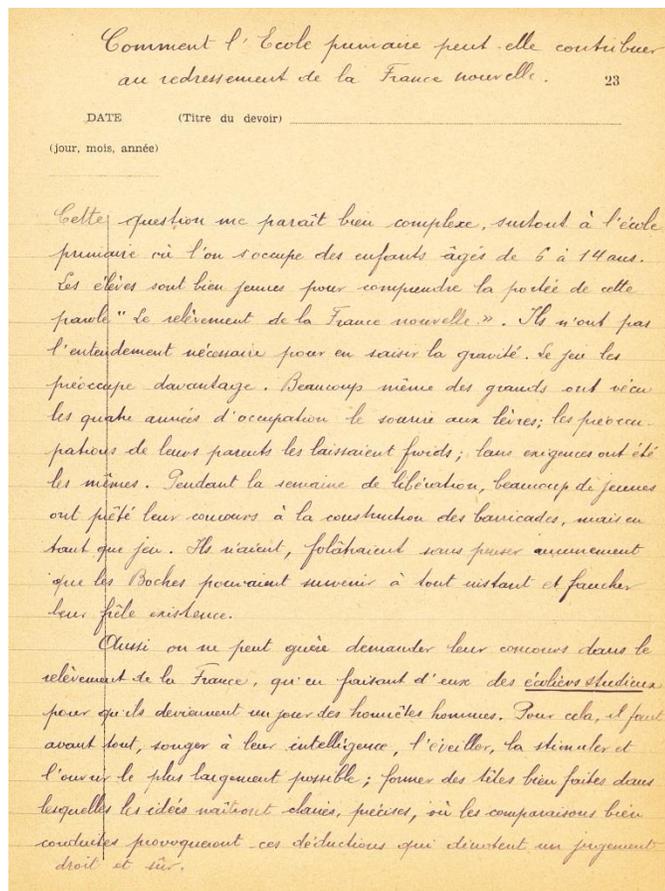
			Classement d'entrée 6 ^e						A quitte l'école fin mars 1913
Subes André, Paul, Jacques	7 Janvier 1896 à Paris	6 rue Louis-Braille Paris (811 ^e)	1 ^{re} Année	1 ^{re} Trimestre	2 ^e	13.8. Mars 1915			Mort pour la France (1914-1918) (le 22 août 1916 à Verdun)
				2 ^e Trimestre	6 ^e				
				3 ^e Trimestre					
				Fin de l'année					
				Classement de l'année					

A quitte l'école fin mars 1913
Mort pour la France (1914-1918) (le 22 août 1916 à Verdun)

École normale d'instituteurs du département de la Seine : registre matricules, 1913. Archives de Paris, 3433W 4.

Fonctionnement des écoles

Enseignants



École de garçons 24 rue Olivier Métra (20^e) : composition d'un instituteur pour la conférence pédagogique, 1944. Archives de Paris, 2813W 10.

Conférences pédagogiques

Ces conférences périodiques visent à former pédagogiquement les enseignants et à leur communiquer une foi laïque. Sont consignés dans les procès-verbaux, les débats et réflexions formulés lors des séances sur des objectifs pédagogiques variés.

Les séances témoignent des préoccupations politiques et morales de l'époque. Elles sont principalement axées sur l'instruction morale et civique (devenue « éducation morale et patriotique » sous le gouvernement de Vichy en 1941) introduite en 1882 par Jules Ferry pour former des citoyens éclairés défendant les idéaux et les valeurs de la République.

Fonctionnement des écoles Enseignants

N° d'ordre	Noms des Instituteurs	N° des écoles	Écoles où exercent les Instituteurs	Traitement mensuel	Grade et Régiment	Date d'entrée en soldes mensuelle	Montant de la solde mensuelle	Observations
33	Gambel		Rue de Choisy (138)		1. lieutenant au 101 ^e d'inf	12 9 ^h 1914	240. -	
34	Ephray		Rue Damesme (138)		lieutenant au 101 ^e d'inf	12 8 ^h 1914	301.50	
35	Zénier		Place Jeanne d'Arc. 30. (138)		2. lieutenant au 78 ^e d'inf	2 août 1914	240. -	
36	Seuillet		-is-		1. lieutenant au 78 ^e d'inf	4 août 1914	240. -	
37	Levamiér		Rue Jenner - 40. (138)		lieut. au 78 ^e d'inf	3 août 1914	301.50	
38	Hoog		Rue de Tatroy - 121. (138)		lieut. commandant le service aux bois de la 85 ^e division 2 brigades	5 août 1914	301.50	
39	Pierre		Rue de la Providence. 5. (138)		2. lieutenant au 1135 ^e d'inf	28 7 ^h 1914	240. -	
40	Poisnaud		Rue Vanderganne. 34. (138)		lieutenant au 215 ^e d'inf	31 juillet 1914	301.50	mis hors cadre pour servir le 1 ^{er} 10 ^h 1914
41	Clément		Rue d'Albion. 93. (141)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	2 août 1914	240. -	
42	Dejuisset		Boulevard Driago. 87. (141)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	2 août 1914	240. -	
43	Bacherig		Rue Brodeu. 8. (141)		lieutenant au 305 ^e d'inf	2 août 1914	240. -	Mis hors cadre le 29 7 ^h 1914 à la suite de son départ
44	Léon		Rue Desprez. 6. (141)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	2 août 1914	240. -	
45	Deletain		Rue Huyghens. 8. (141)		lieutenant au 365 ^e d'inf	2 août 1914	301.50	
46	Charanton		-is-		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	8 août 1914	240. -	
47	Grenier		Rue Pierre Lavoisier. 28. (141)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	3 août 1914	240. -	
48	Clément		Rue Pierre Lavoisier. 5. (141)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	août 1914	240. -	
49	Coindet		-is-		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	août 1914	240. -	
50	Héron		Rue Amiral Roussin. 85. (151)		lieutenant au 129 ^e d'inf	15 8 ^h 1914	301.50	
51	Giroux		-is-		lieutenant au 168 ^e d'inf	15 août 1914	301.50	
52	Vanon		Rue d'Albion. 19. (151)		lieutenant au 168 ^e d'inf	2 août 1914	301.50	
53	Limouille		-is-		lieutenant au 246 ^e d'inf	5 août 1914	301.50	
54	Jellé		Place de Commerce. 4. (151)		Officier d'adm ^e (ambulancier)	15 août 1914	240. -	
55	Destan		-is-		-is-	15 août 1914	240. -	
56	Chassin		-is-		2. lieutenant au 151 ^e d'inf	15 août 1914	240. -	
57	Faudeau		Rue Rouelle. 25. (151)		Capitaine temporaire au 88 ^e d'inf	2 août 1914	240. -	Arrivé de la Région d'Armées. 25 fév 1915
58	Benoit		Rue Falguière. 20. (151)		lieutenant au 120 ^e d'inf	15 août 1914	301.50	Mis hors cadre le 20 août 1914 à la suite de son départ
59	Bellot		Rue Fondary. 12. (151)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	7 9 ^h 1914	240. -	
60	Lebigot		Rue Pige. 47. (151)		2. lieutenant au 301 ^e d'inf	17 août 1914	240. -	
61	Flanchamp		Rue d'Albion. 23. (151)		2. lieutenant au 301 ^e d'inf	27 0 ^h 1914	240. -	
62	Richard		Rue Chemung. 8. (151)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	30 0 ^h 1914	240. -	
63	Deurcier		Rue Deconamps. 14. (151)		lieutenant - Corps de santé	août 1914	301.50	
64	Baudouin		Rue Legendre. 19. (171)		Officier d'adm ^e de 3 ^e classe	2 août 1914	240. -	

Listes d'enseignants

Dans les fonds préfectoraux, il existe des listes d'instituteurs mobilisés comme officiers de réserve pour Paris et la banlieue.

Préfecture de la Seine, affaires scolaires : listes des instituteurs mobilisés comme officiers de réserve, 1915. Archives de Paris, D2T1 16.

Fonctionnement des écoles

Enseignants

État des versements des dossiers individuels

Versement	Description
D1T1 1-708	Dossiers de carrière d'instituteurs, institutrices et des professeurs d'enseignements spéciaux nés entre 1791 et 1923.
D1T1 709-1075	Dossiers de carrière des instituteurs et institutrices nés entre [1866] et 1932.
1707W 1-126	Dossiers de carrière d'instituteurs nés entre 1877-1937.
1708W 1-381	Dossiers de carrière d'institutrices nées entre 1877 et 1932.
1709W 1-69	Dossiers de carrière d'instituteurs et d'institutrices nés entre 1921 et 1939.
1838W 1-55	Dossiers de carrière d'instituteurs nés entre 1922-1939.
1839W 1-134	Dossiers de carrière d'instituteurs nés entre 1902-1939.
1924W 1-74	Dossiers de carrière d'instituteurs et institutrices nés entre 1914-1939.
1948W 1-33	Dossiers de retraite des instituteurs et institutrices de la Seine nés entre 1861 et 1899. Ponctuellement, présence de dossiers de carrière.
1949W 1-28	Dossiers de retraite des instituteurs et institutrices de la Seine nés entre 1900 et 1916.
1958W 1-201	Dossiers de carrière d'instituteurs nés entre 1917 et 1920.
3956W 1-140	Dossiers de carrière des instituteurs et institutrices nés entre 1876 et 1924.
1820W 1-32	Dossiers de carrière des professeurs de l'enseignement privé sous contrat nés entre 1904 et 1939.
3658W1-147	Dossiers de carrière des professeurs de l'enseignement privé sous contrat nés entre 1869 et 1939.

Fonctionnement des écoles

Enseignants

Dossiers de carrière

L'incidence des deux conflits mondiaux est perceptible dans le contenu des dossiers : présence d'états de services militaires, de notifications de versement de pensions, de gratifications pour infirmités, de livrets militaires, de demandes de réintégration après mobilisation, de documents produits en application des lois de Vichy.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RENSEIGNEMENTS
Concernant les Services Militaires rendus pendant la Guerre

N° 361 Perotin Henri Robert
né le 14 Mai 1891
Instituteur à l'École de Gargues - 43 rue des Passonniers 11E

1- M. Perotin (était-il mobilisé) oui
2- A-t-il été mobilisé oui
3- Dans quelles formations Sergent au 247E Régiment

4- Date de la mobilisation 15 août 1914
Date de la démobilisation 24 juillet 1918
la mise en réforme N° 1 ou N° 2
5- Date de la mise en réforme ou de la mise en réserve d'appel
6- Date au séjour au front (l'unité combattante ou non)
oui
Financer le 30 octobre 1914

8- Situation militaire actuelle - Remplie
9- Blessures - Blessé au journal de la 50 octobre 1914

10- Citations - à l'Ordre de l'Armée en date du 22 Juin 1919

11- Décorations - Croix de guerre avec palmes (même date)

A Paris le 21 Février 1920

Ministère de la Guerre. République Française

Gratification renouvelable
1^{re} Catégorie. 3^{ème} Classe.
N° 134.425 des Constat. contral. Somme : 200F.

Par décision du 13 Août 1917, il est accordé
au Sr Baccary André Maguane, Laborat au 150^{ème} Régiment
d'Infanterie né le 19 juillet 1879, à Paris, 6^{ème} arrondissement de la Seine,
référé N° 1 le 13 Juin 1917,
sous Blessures de Guerre,
une gratification renouvelable de Deux cents francs par an,
payable par semestre et d'arrêter à partir du 1^{er} Janvier 1917.

Le Ministre de la Guerre
Pour le Ministre, secrétaire d'Etat et
pour délégué
Général et Préférént général
Président du conseil général des Officiers,
le sous-directeur chef de 1^{er} service.
Signé : Micille

Domisile: Yveru camp de Bore (Bord de Seine)

Je soussigné, attesté sous la foi du serment, l'exactitude des renseignements ci-dessus et suis prêt à fournir toutes justifications qui me seraient réclamées.

Après avoir pris connaissance de la loi du 17 juillet 1910 concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques aux termes de laquelle nul ne peut être employé dans les administrations, établissements et services publics, s'il ne possède pas la nationalité française à titre originaire comme étant né de père français, ainsi que des exceptions à cette règle prévues par l'art 7^o de la même loi et par la loi du 17-8-1940, et après avoir été avisé que toute déclaration énoncée entraînerait la restitution de la totalité des sommes que j'aurais touchées après le 1^{er} octobre 1940.

Je déclare :
ne pas tomber sous le coup de l'interdiction portée par la loi précitée en 17 juillet 1910.
Admis le 19 octobre 1940

BAEHR GEORGES

DIRECTEUR AVEYRIS ARDENS BRIARD 100 - 22 NOVEMBRE 1900

INDÉPENDANT DE SES FONCTIONS LE 4 OCT 1911

SECOURS PENSIONNAIRE D'ARRÊTÉ PAR ARRÊTÉ DU 01 OCT 1914

ARR. ET SET DU 2 NOV 1911

ADRESSE PRÉSENTUELLE : 27 rue Blomet (13^e)

Requête - transmise le 14 Mai 1942. Catégorie I
révisé le 19 3 1942

Réintégré - décret du Chef du gouvernement du 16 DEC 1943
révisé par note du T^o de la Commission spéciale
N° J. 2510 du 2 FEV 1944.
Maintenu à la retraite jusqu'au 20 SEPT 1944

Anné 8 ans
(L. du 19 7 41)

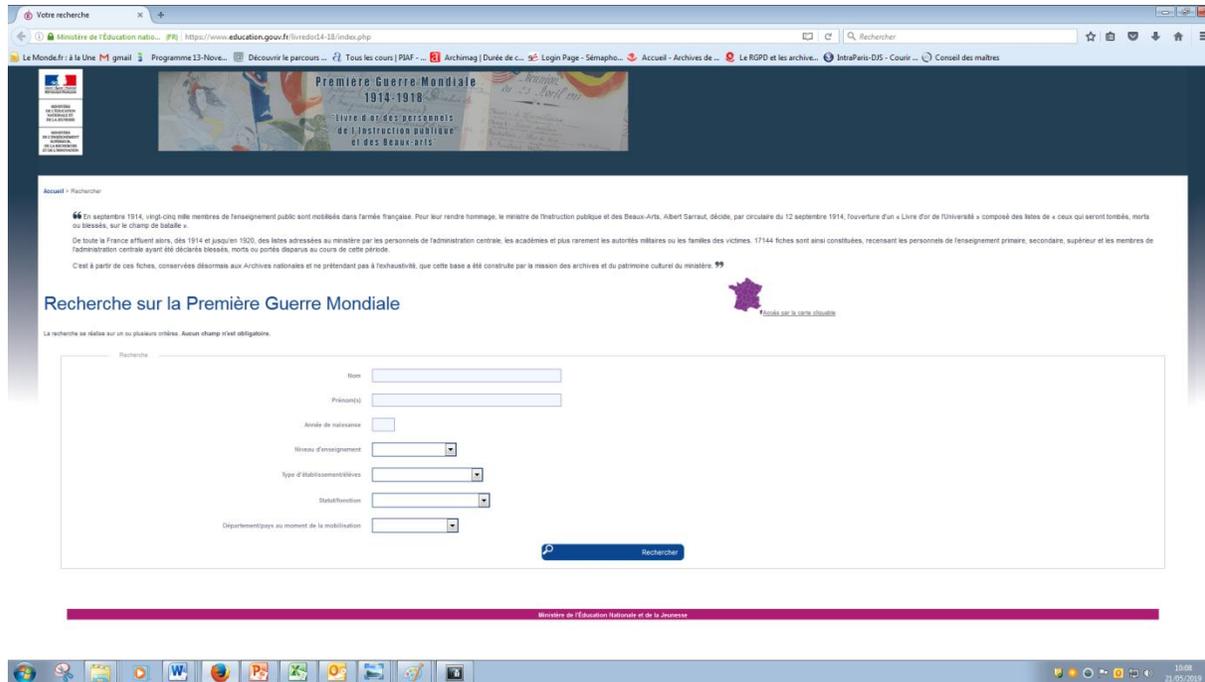
Préfecture de la Seine, affaires scolaires puis Rectorat de Paris : dossiers de carrière. Archives de Paris, PEROTIN/4031/76/1.

Fonctionnement des écoles Enseignants

Mémoire aux morts pour la France

L'institution scolaire encourage au devoir de reconnaissance envers les combattants français et au deuil collectif.

La circulaire du 12 septembre 1914 prescrit l'ouverture d'un « *Livre d'or de l'Université* » qui rassemble des informations sur les personnels de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et sur les membres de l'administration centrale ayant été déclarés blessés, morts ou portés disparus entre 1914 et 1920 (17144 fiches interrogeables en ligne).



<http://www.education.gouv.fr/livredor14-18/index.php>

Fonctionnement des écoles

Enseignants

A l'École Normale d'Auteuil

Hommage aux morts

Jeudi 30 octobre, une heure de l'après-midi. Sous un ciel très gris, des gens se hâtent vers l'École normale dont la grille est largement ouverte. Tous ceux qui arrivent là sont silencieux ; on devine qu'ils sont conviés à une cérémonie grave. La cour d'honneur est transformée en une vaste salle de réception qu'ornent sobrement des faisceaux de drapeaux et des plantes vertes. Dans ce décor : des voiles, des voiles de deuil, nombreux, sur des visages de mères, de femmes, de sœurs et d'enfants. Et, tout au fond, dans le grand vestibule, deux plaques de marbre blanc tout incrustées d'or. Elles brillent de 226 noms ! ceux des héros qui avaient vécu ici ou qui y vivaient encore quand l'épouvantable tourmente souffla sur le monde et qui reposent aujourd'hui sous la terre de France, que leur sang si généreusement versé a affranchie de l'envahisseur.

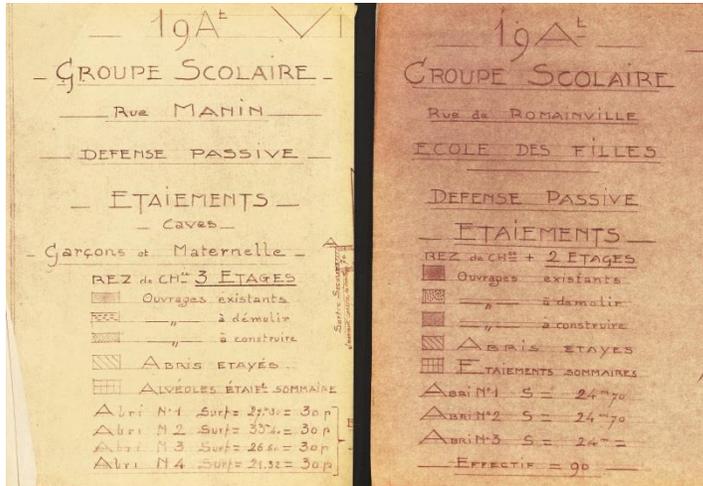
Mémoire aux morts pour la France

L'association des anciens élèves de l'école normale d'instituteurs organise également des journées annuelles de commémoration.

École normale d'instituteurs du département de la Seine, organisation de cérémonies de commémoration : instructions, programmes, notes, correspondance, 1940-1963. Archives de Paris, 3433W 147.

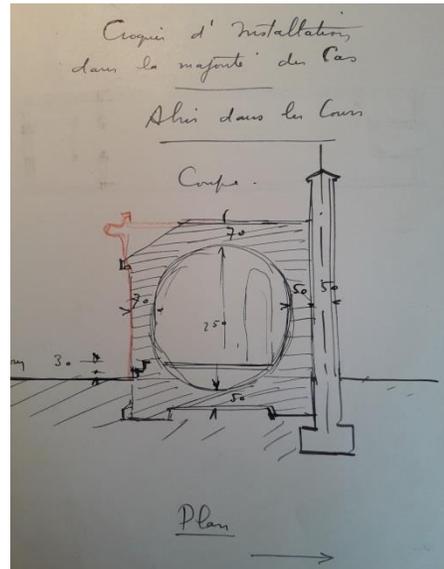
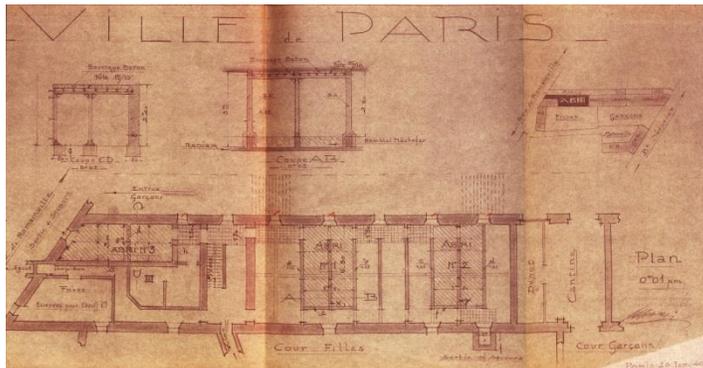
Fonctionnement des écoles

Bâtiments



Mesures de protection

Dans les fonds des services en charge de l'architecture, on peut trouver des dossiers techniques sur la réalisation des travaux dans les caves (signalisation, étaielements, aménagements).



Préfecture de la Seine, direction chargée de l'architecture : plans des caves des écoles pour l'étaielement des abris, croquis d'abris dans les cours, 1941-1942. Archives de Paris, 10W 169-170.

Fonctionnement des écoles

Bâtiments

Mesures de protection

Direction des Services d'Architecture et des Promenades

Adj. 1933 — 7^e lot — N° 7526

Fiche N° 13 (à produire en triple exemplaire)

Services Techniques d'Architecture

Modèle B

Division _____

Défense passive contre les bombardements

PRECAUTIONS SPECIALES A PRENDRE CONTRE L'INCENDIE

Designation de l'immeuble : École de Garçon 27, rue du Tre d'Artois

Régie Imp. Créteil, Paris. — 9.000 ex. Tell. E 6 kz. (3-36).

INDICATION des bâtiments suivant croquis ci-joint (format 21x31) a)	SURFACE des combles	FORME générale des combles	NATURE				ACCÈS des combles b)	MATIÈRES inflammables renfermées dans les combles	QUANTITÉ de sable sur 2 cm. 1/2 (en m ²)	MÈTRES linéaires de madriers de répartition	NOMBRE de Pelles	OBSERVATIONS
			de la charpente	du faux plancher	du plancher bas	de la couverture						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	94	à versant	fa	"	fa	Zinc	A	Neud	"	"	"	a) Désigner les divers bâtiments par un chiffre. b) Dans le cas de combles inaccessibles, il y aurait lieu de protéger l'étage situé immédiatement au-dessous.
2	62	à versant	bois	"	bois	Zinc	N.A.		4.550	15	1	
3	136	à versant	bois	"	bois	Tuil M.	A.		3.400	53	2	
4	104	à versant	bois	"	bois	"	A.		2.600	27	2	
5	104	à versant	bois	"	bois	"	A.		2.600	27	2	
									10.150	102	4	

1 croquis joint.

Paris, le 3 avril 1936

L'Architecte chargé du 19^e Arrondissement

Paris, le _____

L'Architecte Divisionnaire chargé de la division _____

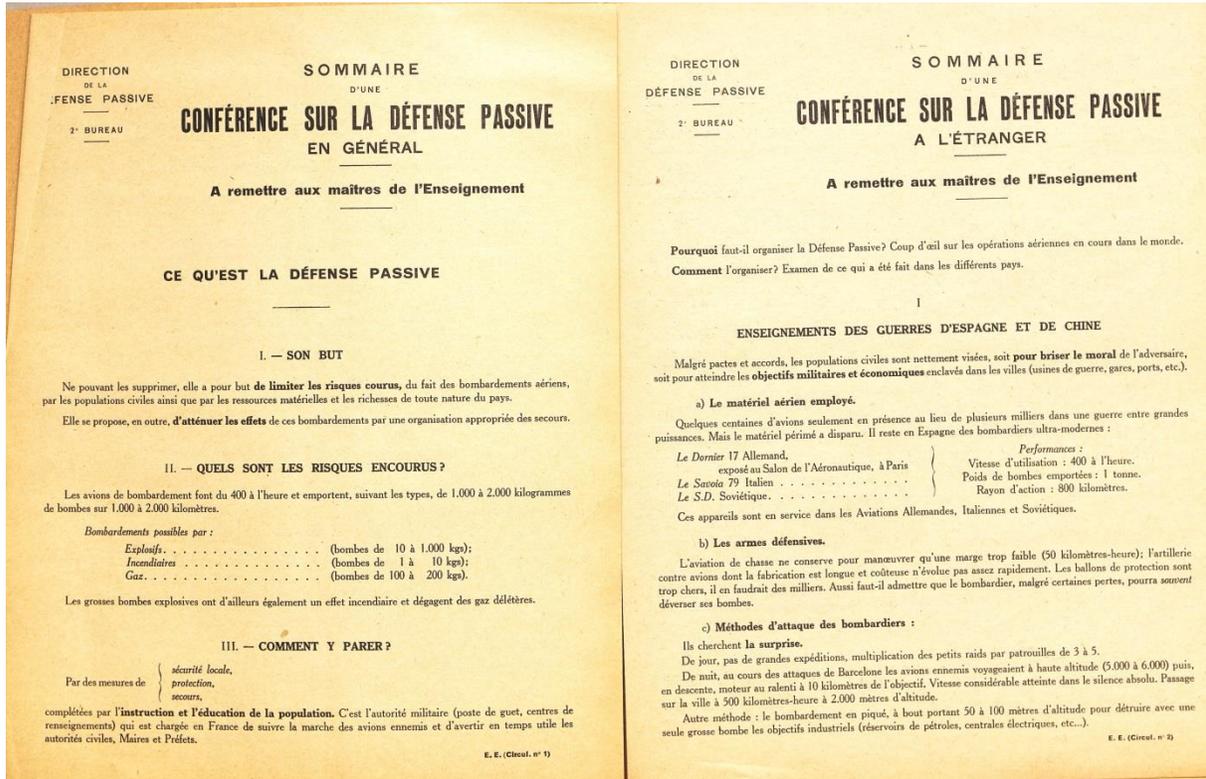
Les archives des services en charge de l'architecture attestent des mesures de prévention et des travaux réalisés dans les écoles pour protéger les populations.

Ont été dressés des états des lieux par école pour cartographier les risques et planifier la fourniture du matériel de sécurité adapté à la protection de la population scolaire, notamment du matériel pour déblayer en cas d'éboulements (pioches, pelles, sacs de sable, seaux).

Préfecture de la Seine, direction chargée de l'architecture : état par école des mesures à prendre contre l'incendie, 1940. Archives de Paris, 10W 173.

Fonctionnement des écoles

Bâtiments



École maternelle 44 rue des Épinettes (17^e) : brochure et documentation relatives à la défense passive, 1940. Archives de Paris, 2997W 1.

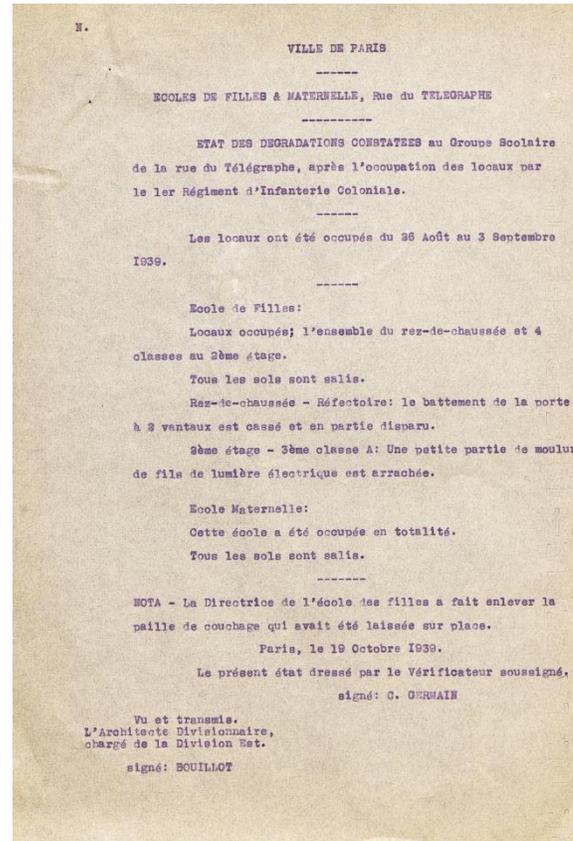
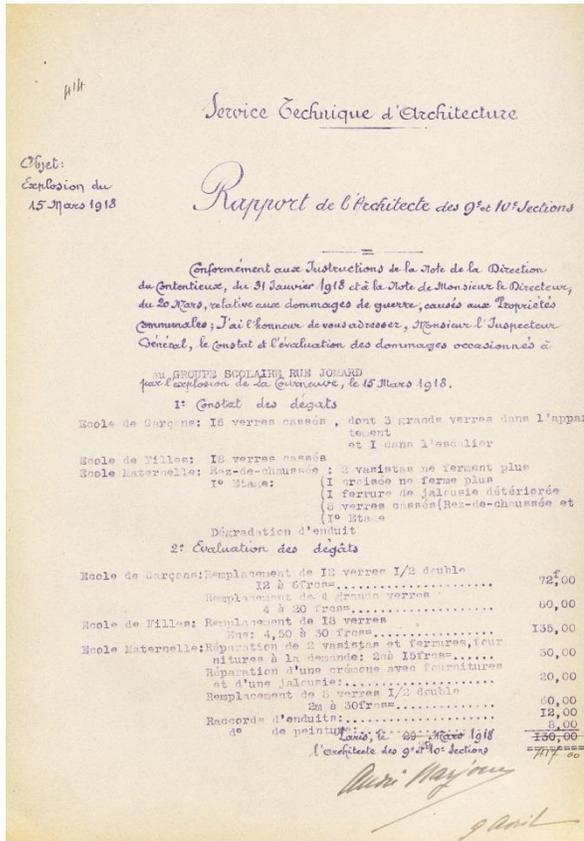
Mesures de protection

Les mesures liées à la défense passive sont relayées auprès des enseignants par les directeurs des écoles et auprès des élèves dans les classes.



Fonctionnement des écoles

Bâtiments



Dommages de guerre

Les dossiers des services préfectoraux en charge de l'architecture renseignent sur l'évaluation des dégâts et la coordination des travaux de remise en état des bâtiments scolaires suites à des dommages liés à la guerre (bombardements, occupation des lieux par les autorités étrangères).

Préfecture de la Seine, direction chargée de l'architecture : rapports et états des architectes relatifs aux dégradations constatées, 1918, 1940. Archives de Paris, 10W 14, 72.

2.2

Vie scolaire

- Sclarité
- Enseignement
- Œuvres de guerre

Vie scolaire

Scolarité

Registres d'inscription des élèves

Le directeur de l'école y inscrit les élèves selon leur ordre d'arrivée en attribuant à chacun un numéro de matricule.

N° d'ordre	NOMS		DATE	NOMS ET PRÉNOMS		PROFESSION	DÉSIREUSE	NATIONALITÉ	DATE	ÉCOLE	COURS	DATE	COURS	OBSERVATIONS
	des	PRÉNOMS		des	PRÉNOMS									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
8291	Szmarc	Majzels	19 mai 1930	Bernjamin	Maïer	tailleur	382	Pol.	20 JUNN 1930	St. Jean	2 ^a	11 JUNN 1930	C.M.	Conduite et tenue satisfaisantes Caractère normal Intelligence et progrès rapides

École de garçons du 8, puis du 12 rue Titon (12^e) : registre d'inscription des élèves, 1934-1944. Archives de Paris, 2618W 9.

Sont notamment portés les nom et prénom(s) de l'élève, sa nationalité, ses dates et classes à l'entrée et à la sortie ainsi que le nom, la profession, l'adresse ses parents. La colonne « observations » contient des appréciations scolaires mais aussi des avis et jugements de valeur sur sa conduite, sa tenue, son caractère, son intelligence et son degré d'instruction.

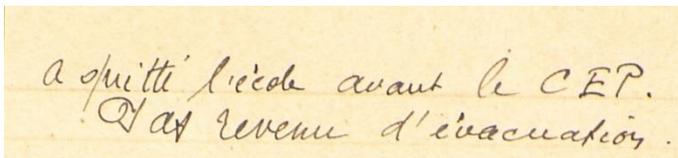
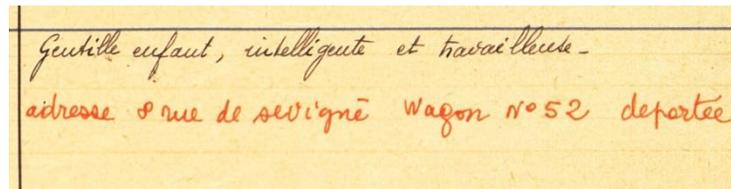
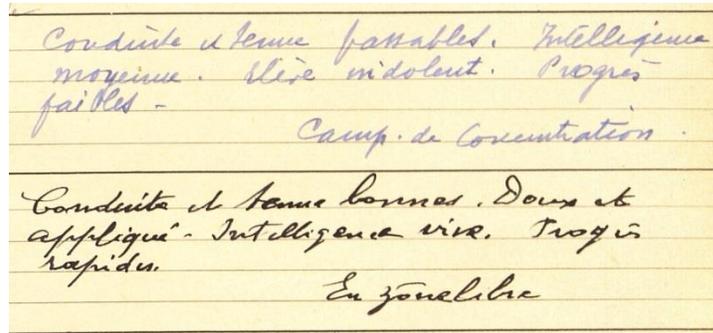
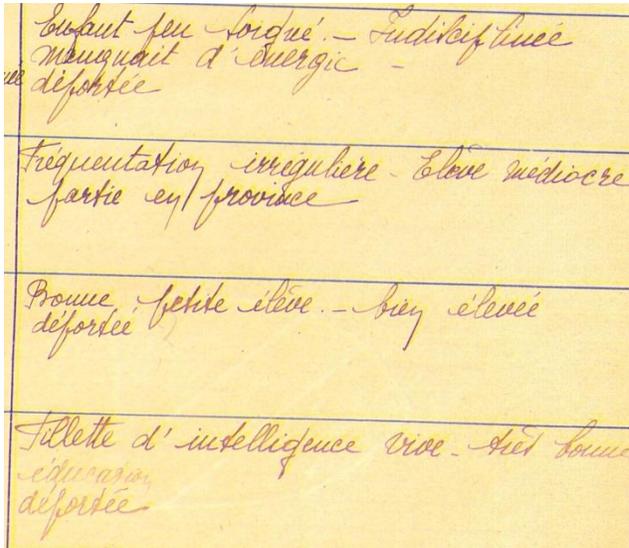
Vie scolaire

Scolarité

Registres matricules d'élèves

Ces registres permettent de répondre aux recherches administratives, historiques et mémorielles.

Les associations pour la mémoire des enfants juifs déportés ont fondé leurs recherches sur cette source afin de retrouver les noms et prénoms des enfants victimes de la Seconde Guerre mondiale en les confrontant avec listes de convois de déportation établies par l'équipe de Serge Klarsfeld portées sur le *Mémorial de la déportation des Juifs de France*. Ces sources ont permis de faire apposer des plaques commémoratives nominatives dans les écoles primaires.



École de filles et de garçons : extraits de registres d'inscription des élèves [années 1940].

Archives de Paris, 2615W 16, 2618W 9, 2629W 7, 2633W 25.

Vie scolaire

Scolarité

Registres d'évacuation

Copie de la Note adressée le 26 Mars 1939 au Cabinet de Monsieur le Directeur de l'Enseignement				Enfants qui doivent aller en Colombie (évacuation)	
<p>Mairie de Paris Ecole Maternelle 24 Rue du Retrait - Paris 20^e -</p> <p>Total des élèves inscrits à l'École : 201</p>				<p><u>Garçons</u></p> <p>Brockhard Albert : 28 Rue Pict. 20^e. Bouguen Jacques } 40 bis rue des Bonnettes } Bouguen Ernest } et par 21 Rue des Bonnettes } Embourg Jean } 136 Rue de Montmartre } Ganel Georges } 140 Rue de Montmartre } X</p>	
Nombre d'élèves nés de parents étrangers (ou de parents nés en France ou à l'étranger)	Nombre d'enfants dont la famille vit à l'étranger	Nombre d'enfants nés en France ou à l'étranger	Sur le nombre indiqué dans la colonne précédente combien d'enfants devraient aller dans une colonie totale	Observations	
144	174	13	13	<p><u>Filles</u></p> <p>Bonneau Jeanine } 140 Rue de Montmartre } Bonneau Paulette } 140 " " } Bens Jeanine } 140 " " } Caillaud Raymonde } 8 Rue des Bonnettes } Charlier Ginette } 8 Rue des Bonnettes } Koff Kate } 140 Rue de Montmartre } Kullard Jeanine } 5 Rue de Montmartre } Kullard Louise } 264 bis Rue des Bonnettes } Ganel Georgette } 140 Rue de Montmartre } X</p>	
<p>Date de l'évacuation : Le 28 Mars 1939</p> <p>Signature : M. M.</p>				<p>Remarque sur l'état 1939</p>	
<p>Si l'inscription de l'enfant sera tenue pour un des deux motifs suivants :</p> <p>a) confiée en France par la famille dans le lieu où elle se situe ;</p> <p>b) confiée à des parents ou à des amis de confiance ;</p> <p>c) assurée avec la famille dans le département d'accueil.</p>					

Dès 1939, l'administration scolaire anticipe et organise l'éloignement potentiel des enfants des villes les plus exposées.

L'inspecteur général de l'Instruction publique de la Seine enjoint les directeurs à adresser chaque année au 1^{er} mars et au 1^{er} novembre à la direction de l'enseignement un état numérique des enfants permettant d'organiser leur évacuation en cas de conflit. Trois catégories sont spécifiées :

- enfants nés de parents étrangers ;
- enfants rendus à leur famille pour être évacués par ou avec eux ;
- enfants dont l'évacuation est confiée à la direction de l'enseignement.

École maternelle 24 rue du Retrait (20^e) : registre d'évacuation, 1939. Archives de Paris, 2854W 7.

Vie scolaire

Scolarité

Ecole de garçons 46, rue Boulard, 46
Paris 14ème

Liste des Enfants qui, en cas d'évacuation, seraient confiés
à l'ADMINISTRATION

CC'	Andrieux Michel		
1	Aumont Jean		
1	Beisse Robert	CC'	1
3	Baudouin Michel		
3	Baumert Robert	1	6
2	Bertolin Robert		
1	Burg Raymond	2	4
3	Dangis Christian	3	1 absent (hôpital)
3	Davida Jean		
2	Delanter Jean	4	
1	Derrier Jacques	hors serie	
1	Futter Paul		
3	Joseph Roland		
CC'	Leopaul Roger	H deplacé	
1	Leroux Pierre		
2	Ollivier Michel		
2	Olméda René		
1	Ponce Jean		
3	Quetrevaux Roger		
2	Royer Georges		
3	Toussaint Michel		
4	Woller Georges		

*Charams Bernard CC²
frère de M^{me} Parel
Olivier Lucien CC²
Maurice Hubert CC¹
Ribeire Gilbert CC¹*

*Charams Claude 17 mai 33. Paris. M^{me} 12. Rue Lancourt
Schwartzmann Joseph 3 oct 1933 Paris M^{me} 33g. St. Germain.*

Ecole H6 rue Boulard
Paris, le 12 Mai 1940

NOTE
pour les Directeurs et Directrices d'Écoles

Je vous informe que le départ des enfants confiés à l'Administration, pour évacuation sera lieu à partir de demain matin lundi 13 Mai.

Le preter train est à 8 h 40 et l'horaire sera suivi.

Je vous demande instamment de prévenir par tous les moyens dont vous disposez les familles que vous convoquerez.

1° - Vous laisserez l'école ouverte pour recevoir les parents jusqu'à 22 ou 23 heures ce soir;

2° - Vous réunirez les enfants avec 1ft pour vous trouver avec eux à 8h 45 une demi-heure avant le départ du train;

3° - Vous veillerez personnellement à ce que le convoi soit bien organisé; en cas d'urgence, prenez vous-même la direction ainsi que vos dispositions pour suivre l'envoi;

4° - Vous serez aidé par le Service de la Défense Passive, Les Chars de Peleton se tiendront spontanément et immédiatement en rapport avec vous. Organisez avec eux par tous les moyens l'information individuelle des parents.

5° - Appelez aux familles qu'il est prévu de munir les enfants d'un petit bagage à main;

6° - Si vous usés de Métropolitain pour le transport des enfants à la gare de départ remettez un bon de transport collectif au guichet indiquant le nombre;

7° - Les Maîtres de Paris sont prévenus.

8° - Faites à l'école un état nominatif des élèves évacués et remettez un état semblable au Chef de train ou de convoi.

9° - Si les enfants des écoles publiques ou privées non reconnues, ne sont pas les vôtres, vous condition qu'il s'agisse d'enfants entre 6 et 14 ans.

MASBRO

NOTE aux parents des élèves évacués par les soins de la Direction de l'Enseignement

La Direction de l'Enseignement ne prie de vous communiquer les dispositions suivantes :

1° Les enfants évacués seront accompagnés par un maître non mobilisable, à raison de un maître par 25 élèves.

2° Les élèves seront transportés par le métro jusqu'à la gare de départ.

3° Il est demandé immédiatement aux familles de constituer un petit troussseau ainsi composé :

2 chemises de jour	1 pull over
2 chemises de nuit	1 déret
2 paires de chaussettes	2 serviettes de table
1 mouchoir	2 serviettes de toilette
2 caleçons	1 brosse à dents
2 costumes	1 brosse et 1 peigne à cheveux
1 pardessus ou sapuchon	1 savon
2 paires de chaussures	1 tibiaire

Ce troussseau doit pouvoir être porté à la main. L'usage du sac d'excursion ou de la mallette est recommandé.

4° Dès que le jour du départ sera indiqué, il devra être prévu deux repas froids qui seront fournis par les familles.

5° Les non, prénoms et adresse de l'enfant devront être connus à l'intérieur du sac.

NOTE IMPERATIVE

Les familles sont invitées à se conformer immédiatement aux prescriptions précédentes.

Maurice Schwartzmann
Directeur de l'École
et l'adresse.

Je vous prie, reconnais avoir reçu la note concernant le troussseau demandé en vue de l'évacuation de mon fils.

Signature des parents,

Évacuation

VICE PRÉSIDENCE DU CONSEIL
Service Central des Réfugiés
Paris, le 16 Février 1940.

ARRONDISSEMENT
VILLE DE PARIS
SCHE
SEINE

GARÇONS

QUESTIONNAIRE
adressé aux Parents des Enfants
du Département de la Seine
de 6 à 14 ans,
par les soins des Maîtres,
avec la collaboration des Directeurs et Directrices d'Écoles

École fréquentée
Prête de remplir, au nom de chacun des Enfants, la fiche épliquée ci-dessous :

Nom
Prénom (indiquer le prénom usuel)
Date de naissance
Nationalité
Domicile

Si l'enfant doit être évacué par les soins de ses Parents, indiquer
Département d'accueil
Nom de la personne qui hébergera l'enfant
Adresse complète de cette personne
Degré de parenté, s'il y a lieu

Signature des Parents

Partie à renvoyer

Partie à conserver par les Parents

INDICATION DU TROUSSEAU dont l'enfant devra être pourvu

2 chemises de jour	1 gilet ou 1 cardigan	1 brassin à dents
2 chemises de nuit	2 paires de chaussettes dont une paire de cotonnades	1 brassin et poignés à chevrons
2 paires de chaussettes	1 déret	1 sac
1 mouchoir	1 serviette	1 serviette
2 caleçons	1 brosse à dents	1 serviette hygiénique d'identité
2 costumes	1 brosse et 1 peigne à cheveux	
1 pardessus	1 savon	
2 paires de chaussures	1 tibiaire	

Ca troussseau doit être porté à la main. L'usage de sac d'excursion ou de la mallette, chaque fois que cela est possible, est recommandé.

Ce troussseau doit être remis de vos soins (sacs solides) pour une journée.

Observations

Il est urgent que ces renseignements soient communiqués à un service d'écrits utiles, les élèves évacués par les soins de l'Administration, doivent être accompagnés par un maître non mobilisable, à raison de un maître par 25 élèves.

Vous devez être en mesure de fournir aux parents, dès qu'ils en feront la demande, les renseignements suivants :

1° Adresse de l'élève évacué par les soins de ses Parents, avec l'adresse de la personne qui hébergera l'enfant.

2° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

3° Adresse complète de cette personne.

4° Degré de parenté, s'il y a lieu.

5° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

6° Adresse complète de cette personne.

7° Degré de parenté, s'il y a lieu.

8° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

9° Adresse complète de cette personne.

10° Degré de parenté, s'il y a lieu.

11° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

12° Adresse complète de cette personne.

13° Degré de parenté, s'il y a lieu.

14° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

15° Adresse complète de cette personne.

16° Degré de parenté, s'il y a lieu.

17° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

18° Adresse complète de cette personne.

19° Degré de parenté, s'il y a lieu.

20° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

21° Adresse complète de cette personne.

22° Degré de parenté, s'il y a lieu.

23° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

24° Adresse complète de cette personne.

25° Degré de parenté, s'il y a lieu.

26° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

27° Adresse complète de cette personne.

28° Degré de parenté, s'il y a lieu.

29° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

30° Adresse complète de cette personne.

31° Degré de parenté, s'il y a lieu.

32° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

33° Adresse complète de cette personne.

34° Degré de parenté, s'il y a lieu.

35° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

36° Adresse complète de cette personne.

37° Degré de parenté, s'il y a lieu.

38° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

39° Adresse complète de cette personne.

40° Degré de parenté, s'il y a lieu.

41° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

42° Adresse complète de cette personne.

43° Degré de parenté, s'il y a lieu.

44° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

45° Adresse complète de cette personne.

46° Degré de parenté, s'il y a lieu.

47° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

48° Adresse complète de cette personne.

49° Degré de parenté, s'il y a lieu.

50° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

51° Adresse complète de cette personne.

52° Degré de parenté, s'il y a lieu.

53° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

54° Adresse complète de cette personne.

55° Degré de parenté, s'il y a lieu.

56° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

57° Adresse complète de cette personne.

58° Degré de parenté, s'il y a lieu.

59° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

60° Adresse complète de cette personne.

61° Degré de parenté, s'il y a lieu.

62° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

63° Adresse complète de cette personne.

64° Degré de parenté, s'il y a lieu.

65° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

66° Adresse complète de cette personne.

67° Degré de parenté, s'il y a lieu.

68° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

69° Adresse complète de cette personne.

70° Degré de parenté, s'il y a lieu.

71° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

72° Adresse complète de cette personne.

73° Degré de parenté, s'il y a lieu.

74° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

75° Adresse complète de cette personne.

76° Degré de parenté, s'il y a lieu.

77° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

78° Adresse complète de cette personne.

79° Degré de parenté, s'il y a lieu.

80° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

81° Adresse complète de cette personne.

82° Degré de parenté, s'il y a lieu.

83° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

84° Adresse complète de cette personne.

85° Degré de parenté, s'il y a lieu.

86° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

87° Adresse complète de cette personne.

88° Degré de parenté, s'il y a lieu.

89° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

90° Adresse complète de cette personne.

91° Degré de parenté, s'il y a lieu.

92° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

93° Adresse complète de cette personne.

94° Degré de parenté, s'il y a lieu.

95° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

96° Adresse complète de cette personne.

97° Degré de parenté, s'il y a lieu.

98° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

99° Adresse complète de cette personne.

100° Degré de parenté, s'il y a lieu.

101° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

102° Adresse complète de cette personne.

103° Degré de parenté, s'il y a lieu.

104° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

105° Adresse complète de cette personne.

106° Degré de parenté, s'il y a lieu.

107° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

108° Adresse complète de cette personne.

109° Degré de parenté, s'il y a lieu.

110° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

111° Adresse complète de cette personne.

112° Degré de parenté, s'il y a lieu.

113° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

114° Adresse complète de cette personne.

115° Degré de parenté, s'il y a lieu.

116° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

117° Adresse complète de cette personne.

118° Degré de parenté, s'il y a lieu.

119° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

120° Adresse complète de cette personne.

121° Degré de parenté, s'il y a lieu.

122° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

123° Adresse complète de cette personne.

124° Degré de parenté, s'il y a lieu.

125° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

126° Adresse complète de cette personne.

127° Degré de parenté, s'il y a lieu.

128° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

129° Adresse complète de cette personne.

130° Degré de parenté, s'il y a lieu.

131° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

132° Adresse complète de cette personne.

133° Degré de parenté, s'il y a lieu.

134° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

135° Adresse complète de cette personne.

136° Degré de parenté, s'il y a lieu.

137° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

138° Adresse complète de cette personne.

139° Degré de parenté, s'il y a lieu.

140° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

141° Adresse complète de cette personne.

142° Degré de parenté, s'il y a lieu.

143° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

144° Adresse complète de cette personne.

145° Degré de parenté, s'il y a lieu.

146° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

147° Adresse complète de cette personne.

148° Degré de parenté, s'il y a lieu.

149° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

150° Adresse complète de cette personne.

151° Degré de parenté, s'il y a lieu.

152° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

153° Adresse complète de cette personne.

154° Degré de parenté, s'il y a lieu.

155° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

156° Adresse complète de cette personne.

157° Degré de parenté, s'il y a lieu.

158° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

159° Adresse complète de cette personne.

160° Degré de parenté, s'il y a lieu.

161° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

162° Adresse complète de cette personne.

163° Degré de parenté, s'il y a lieu.

164° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

165° Adresse complète de cette personne.

166° Degré de parenté, s'il y a lieu.

167° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

168° Adresse complète de cette personne.

169° Degré de parenté, s'il y a lieu.

170° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

171° Adresse complète de cette personne.

172° Degré de parenté, s'il y a lieu.

173° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

174° Adresse complète de cette personne.

175° Degré de parenté, s'il y a lieu.

176° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

177° Adresse complète de cette personne.

178° Degré de parenté, s'il y a lieu.

179° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

180° Adresse complète de cette personne.

181° Degré de parenté, s'il y a lieu.

182° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

183° Adresse complète de cette personne.

184° Degré de parenté, s'il y a lieu.

185° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

186° Adresse complète de cette personne.

187° Degré de parenté, s'il y a lieu.

188° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

189° Adresse complète de cette personne.

190° Degré de parenté, s'il y a lieu.

191° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

192° Adresse complète de cette personne.

193° Degré de parenté, s'il y a lieu.

194° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

195° Adresse complète de cette personne.

196° Degré de parenté, s'il y a lieu.

197° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

198° Adresse complète de cette personne.

199° Degré de parenté, s'il y a lieu.

200° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

201° Adresse complète de cette personne.

202° Degré de parenté, s'il y a lieu.

203° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

204° Adresse complète de cette personne.

205° Degré de parenté, s'il y a lieu.

206° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

207° Adresse complète de cette personne.

208° Degré de parenté, s'il y a lieu.

209° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

210° Adresse complète de cette personne.

211° Degré de parenté, s'il y a lieu.

212° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

213° Adresse complète de cette personne.

214° Degré de parenté, s'il y a lieu.

215° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

216° Adresse complète de cette personne.

217° Degré de parenté, s'il y a lieu.

218° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

219° Adresse complète de cette personne.

220° Degré de parenté, s'il y a lieu.

221° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

222° Adresse complète de cette personne.

223° Degré de parenté, s'il y a lieu.

224° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

225° Adresse complète de cette personne.

226° Degré de parenté, s'il y a lieu.

227° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

228° Adresse complète de cette personne.

229° Degré de parenté, s'il y a lieu.

230° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

231° Adresse complète de cette personne.

232° Degré de parenté, s'il y a lieu.

233° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

234° Adresse complète de cette personne.

235° Degré de parenté, s'il y a lieu.

236° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

237° Adresse complète de cette personne.

238° Degré de parenté, s'il y a lieu.

239° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

240° Adresse complète de cette personne.

241° Degré de parenté, s'il y a lieu.

242° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

243° Adresse complète de cette personne.

244° Degré de parenté, s'il y a lieu.

245° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

246° Adresse complète de cette personne.

247° Degré de parenté, s'il y a lieu.

248° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

249° Adresse complète de cette personne.

250° Degré de parenté, s'il y a lieu.

251° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

252° Adresse complète de cette personne.

253° Degré de parenté, s'il y a lieu.

254° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

255° Adresse complète de cette personne.

256° Degré de parenté, s'il y a lieu.

257° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

258° Adresse complète de cette personne.

259° Degré de parenté, s'il y a lieu.

260° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

261° Adresse complète de cette personne.

262° Degré de parenté, s'il y a lieu.

263° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

264° Adresse complète de cette personne.

265° Degré de parenté, s'il y a lieu.

266° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

267° Adresse complète de cette personne.

268° Degré de parenté, s'il y a lieu.

269° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

270° Adresse complète de cette personne.

271° Degré de parenté, s'il y a lieu.

272° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

273° Adresse complète de cette personne.

274° Degré de parenté, s'il y a lieu.

275° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

276° Adresse complète de cette personne.

277° Degré de parenté, s'il y a lieu.

278° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

279° Adresse complète de cette personne.

280° Degré de parenté, s'il y a lieu.

281° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

282° Adresse complète de cette personne.

283° Degré de parenté, s'il y a lieu.

284° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

285° Adresse complète de cette personne.

286° Degré de parenté, s'il y a lieu.

287° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

288° Adresse complète de cette personne.

289° Degré de parenté, s'il y a lieu.

290° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

291° Adresse complète de cette personne.

292° Degré de parenté, s'il y a lieu.

293° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

294° Adresse complète de cette personne.

295° Degré de parenté, s'il y a lieu.

296° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

297° Adresse complète de cette personne.

298° Degré de parenté, s'il y a lieu.

299° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

300° Adresse complète de cette personne.

301° Degré de parenté, s'il y a lieu.

302° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

303° Adresse complète de cette personne.

304° Degré de parenté, s'il y a lieu.

305° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

306° Adresse complète de cette personne.

307° Degré de parenté, s'il y a lieu.

308° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

309° Adresse complète de cette personne.

310° Degré de parenté, s'il y a lieu.

311° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

312° Adresse complète de cette personne.

313° Degré de parenté, s'il y a lieu.

314° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

315° Adresse complète de cette personne.

316° Degré de parenté, s'il y a lieu.

317° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

318° Adresse complète de cette personne.

319° Degré de parenté, s'il y a lieu.

320° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

321° Adresse complète de cette personne.

322° Degré de parenté, s'il y a lieu.

323° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

324° Adresse complète de cette personne.

325° Degré de parenté, s'il y a lieu.

326° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

327° Adresse complète de cette personne.

328° Degré de parenté, s'il y a lieu.

329° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

330° Adresse complète de cette personne.

331° Degré de parenté, s'il y a lieu.

332° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

333° Adresse complète de cette personne.

334° Degré de parenté, s'il y a lieu.

335° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

336° Adresse complète de cette personne.

337° Degré de parenté, s'il y a lieu.

338° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

339° Adresse complète de cette personne.

340° Degré de parenté, s'il y a lieu.

341° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

342° Adresse complète de cette personne.

343° Degré de parenté, s'il y a lieu.

344° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

345° Adresse complète de cette personne.

346° Degré de parenté, s'il y a lieu.

347° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

348° Adresse complète de cette personne.

349° Degré de parenté, s'il y a lieu.

350° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

351° Adresse complète de cette personne.

352° Degré de parenté, s'il y a lieu.

353° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

354° Adresse complète de cette personne.

355° Degré de parenté, s'il y a lieu.

356° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

357° Adresse complète de cette personne.

358° Degré de parenté, s'il y a lieu.

359° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

360° Adresse complète de cette personne.

361° Degré de parenté, s'il y a lieu.

362° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

363° Adresse complète de cette personne.

364° Degré de parenté, s'il y a lieu.

365° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

366° Adresse complète de cette personne.

367° Degré de parenté, s'il y a lieu.

368° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

369° Adresse complète de cette personne.

370° Degré de parenté, s'il y a lieu.

371° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

372° Adresse complète de cette personne.

373° Degré de parenté, s'il y a lieu.

374° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

375° Adresse complète de cette personne.

376° Degré de parenté, s'il y a lieu.

377° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

378° Adresse complète de cette personne.

379° Degré de parenté, s'il y a lieu.

380° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

381° Adresse complète de cette personne.

382° Degré de parenté, s'il y a lieu.

383° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

384° Adresse complète de cette personne.

385° Degré de parenté, s'il y a lieu.

386° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

387° Adresse complète de cette personne.

388° Degré de parenté, s'il y a lieu.

389° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

390° Adresse complète de cette personne.

391° Degré de parenté, s'il y a lieu.

392° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

393° Adresse complète de cette personne.

394° Degré de parenté, s'il y a lieu.

395° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

396° Adresse complète de cette personne.

397° Degré de parenté, s'il y a lieu.

398° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

399° Adresse complète de cette personne.

400° Degré de parenté, s'il y a lieu.

401° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

402° Adresse complète de cette personne.

403° Degré de parenté, s'il y a lieu.

404° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

405° Adresse complète de cette personne.

406° Degré de parenté, s'il y a lieu.

407° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

408° Adresse complète de cette personne.

409° Degré de parenté, s'il y a lieu.

410° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

411° Adresse complète de cette personne.

412° Degré de parenté, s'il y a lieu.

413° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

414° Adresse complète de cette personne.

415° Degré de parenté, s'il y a lieu.

416° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

417° Adresse complète de cette personne.

418° Degré de parenté, s'il y a lieu.

419° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

420° Adresse complète de cette personne.

421° Degré de parenté, s'il y a lieu.

422° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

423° Adresse complète de cette personne.

424° Degré de parenté, s'il y a lieu.

425° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

426° Adresse complète de cette personne.

427° Degré de parenté, s'il y a lieu.

428° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

429° Adresse complète de cette personne.

430° Degré de parenté, s'il y a lieu.

431° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

432° Adresse complète de cette personne.

433° Degré de parenté, s'il y a lieu.

434° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

435° Adresse complète de cette personne.

436° Degré de parenté, s'il y a lieu.

437° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

438° Adresse complète de cette personne.

439° Degré de parenté, s'il y a lieu.

440° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

441° Adresse complète de cette personne.

442° Degré de parenté, s'il y a lieu.

443° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

444° Adresse complète de cette personne.

445° Degré de parenté, s'il y a lieu.

446° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

447° Adresse complète de cette personne.

448° Degré de parenté, s'il y a lieu.

449° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

450° Adresse complète de cette personne.

451° Degré de parenté, s'il y a lieu.

452° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

453° Adresse complète de cette personne.

454° Degré de parenté, s'il y a lieu.

455° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

456° Adresse complète de cette personne.

457° Degré de parenté, s'il y a lieu.

458° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

459° Adresse complète de cette personne.

460° Degré de parenté, s'il y a lieu.

461° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

462° Adresse complète de cette personne.

463° Degré de parenté, s'il y a lieu.

464° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

465° Adresse complète de cette personne.

466° Degré de parenté, s'il y a lieu.

467° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

468° Adresse complète de cette personne.

469° Degré de parenté, s'il y a lieu.

470° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

471° Adresse complète de cette personne.

472° Degré de parenté, s'il y a lieu.

473° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

474° Adresse complète de cette personne.

475° Degré de parenté, s'il y a lieu.

476° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

477° Adresse complète de cette personne.

478° Degré de parenté, s'il y a lieu.

479° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

480° Adresse complète de cette personne.

481° Degré de parenté, s'il y a lieu.

482° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

483° Adresse complète de cette personne.

484° Degré de parenté, s'il y a lieu.

485° Nom de la personne qui hébergera l'enfant.

486° Adresse complète de cette personne.

487° Degré de parenté, s'il y a lieu.

488° Nom de la personne qui

Vie scolaire

Enseignement



Mairie du 20^e arr. : dossier d'organisation et de fonctionnement des bataillons scolaires, 1881-1883. Archives de Paris, VD6 2723.

Bataillons scolaires

Une des manifestations du nationalisme scolaire est la création de bataillons scolaires qui apparaissent dès 1880 à Paris avant d'être généralisés à toute la France par le décret du 6 juillet 1882 sur l'instruction militaire et à la création de bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire.

Les bataillons sont organisés militairement et participent aux grandes manifestations publiques dont le défilé du 14 Juillet. Ces bataillons, peu éducatifs, produisant une parodie militaire, sont décriés et disparaissent dès 1891.

Vie scolaire

Enseignement

Bataillons scolaires

Dans les fonds des mairies figurent des dossiers d'organisation et de fonctionnement des bataillons de l'arrondissement : circulaires, listes nominatives d'élèves proposés, listes de recensement des bataillons par école, factures pour l'habillement...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

BATAILLONS SCOLAIRES
DE LA VILLE DE PARIS

5^e ARRONDISSEMENT

ÉCOLE communale de Garçons, rue *Rollin* n^o *11*.

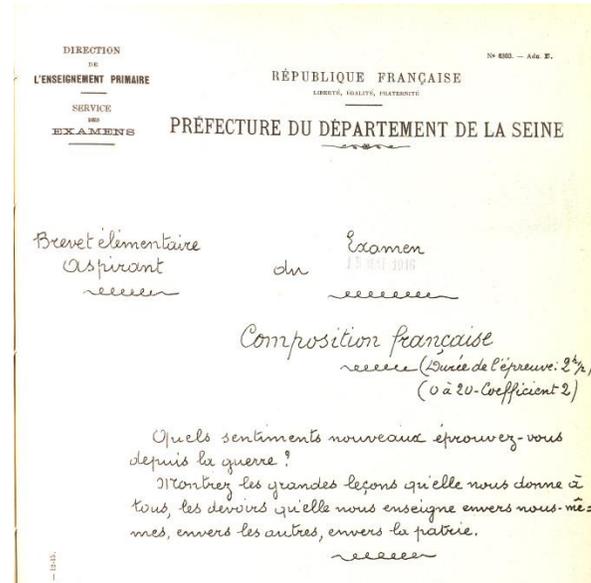
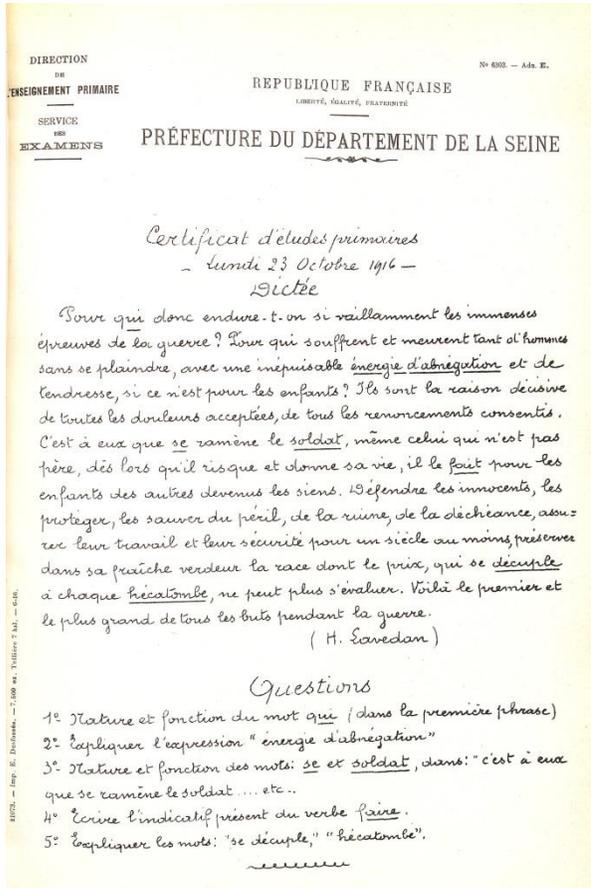
N ^o de l'ENFANT	NOM de l'ENFANT	PRÉNOMS	DOMICILE DES PARENTS ou de la PERSONNE CHARGÉE DE L'ENFANT	LIEU DE NAISSANCE de l'ENFANT	AGE DE L'ENFANT			OBSERVATIONS
					de 10 à 11 ans	de 11 à 12 ans	de 12 ans et au-dessus	
1	<i>Bas</i>	<i>Ferdin.</i>	<i>M. Desroches</i>	<i>Paris</i>		/		<i>Nég.</i>
2	<i>Bernard</i>	<i>Joseph.</i>	<i>M. Collin</i>	<i>id.</i>	/			
3	<i>Bonne</i>	<i>Auguste.</i>	<i>M. Sabatier</i>	<i>Paris</i>	/			
4	<i>Carouben</i>	<i>Henri.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>Paris</i>	/			
5	<i>Colomb</i>	<i>Julien.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
6	<i>Guéroux</i>	<i>Paul.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
7	<i>Fran</i>	<i>Joseph.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
8	<i>Germain</i>	<i>Edouard.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
9	<i>Guignard</i>	<i>Julie</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
10	<i>Kabat</i>	<i>Julie Léonie</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
11	<i>Richard</i>	<i>Jan</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
12	<i>Henry</i>	<i>Edouard.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
13	<i>Kyjiński</i>	<i>Edouard.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			<i>Nég.</i>
14	<i>Landelle</i>	<i>Jan Baptiste</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>Paris</i>	/			<i>Nég.</i>
15	<i>Leclercq</i>	<i>Francis.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>Paris</i>	/			
16	<i>Machony</i>	<i>Lucien.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>Paris</i>	/			
17	<i>Morichon</i>	<i>Paul.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
18	<i>Morant</i>	<i>Louis.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
19	<i>Morvan</i>	<i>Alber.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			
20	<i>Ngand</i>	<i>Stanislas.</i>	<i>M. Lapeyrolle</i>	<i>id.</i>	/			

(1) Indiquer l'âge de l'enfant par un trait vertical dans l'une des 3 colonnes.
(2) Réponse par OUI ou NON.

Mairie du 5^e arr. : dossier d'organisation et de fonctionnement des bataillons scolaires, 1881-1883). Archives de Paris, VD6 1406.

Vie scolaire

Enseignement



Travaux pédagogiques

La guerre devient le support pédagogique pour toutes les matières scolaires. Les sujets de rédactions entraînent les écoliers à réinvestir les leçons de morale et de patriotisme, à célébrer les héros de guerre, les textes produits sont significatifs de l'embrigadement des esprits.

La collection des sujets de composition de la direction de l'enseignement primaire contient les sujets annuels proposés aux différents examens dont un grand nombre incite à la réflexion et à l'engagement patriotique.

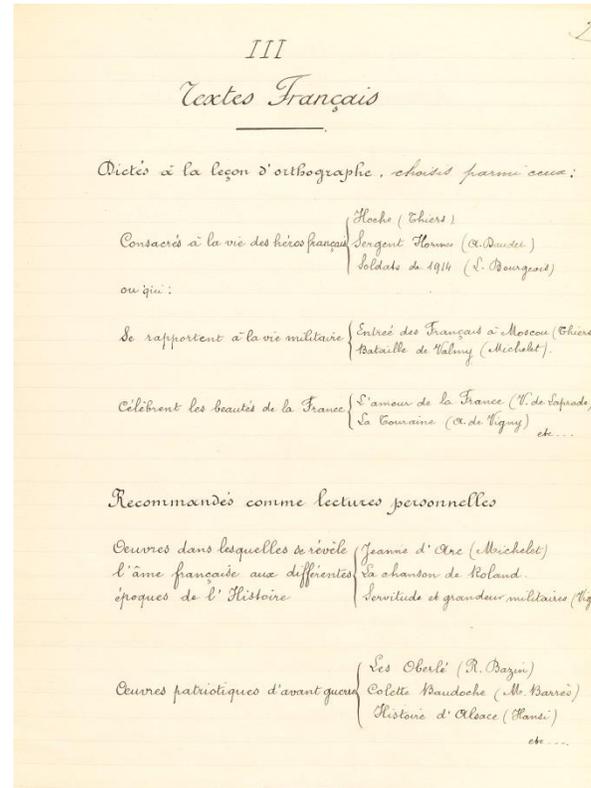
Préfecture de la Seine, affaires scolaires : sujets de composition (1916).
Archives de Paris, D2T1 285.

Vie scolaire Enseignement

Travaux pédagogiques

Toutes les matières enseignées sont l'occasion d'inculquer de valeurs patriotiques à travers un récit national qui célèbre l'histoire de France visant à façonner l'état d'esprit de toute une génération d'écoliers.

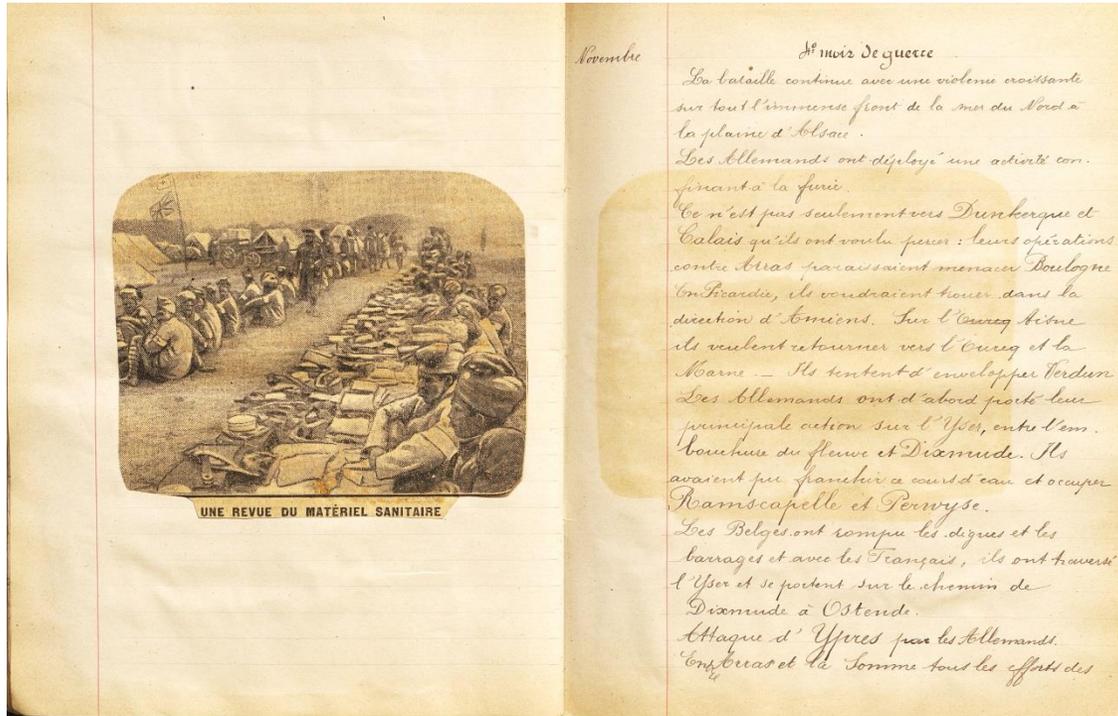
Les rapports faits par les écoles primaires pour l'exposition « L'école et la guerre » organisée en 1917 par la Ligue française de l'enseignement adressés à l'inspecteur de l'académie en témoignent largement : « on a saisi toutes les occasions, recherché tous les moyens de faire participer les enfants à la vie de la Nation tout en continuant le simple travail de classe ».



École primaire supérieure Edgar-Quinet (9^e) : extrait du rapport pour l'exposition « L'école et la guerre » organisée par la Ligue française de l'enseignement (1917). Archives de Paris, 3519W 18.

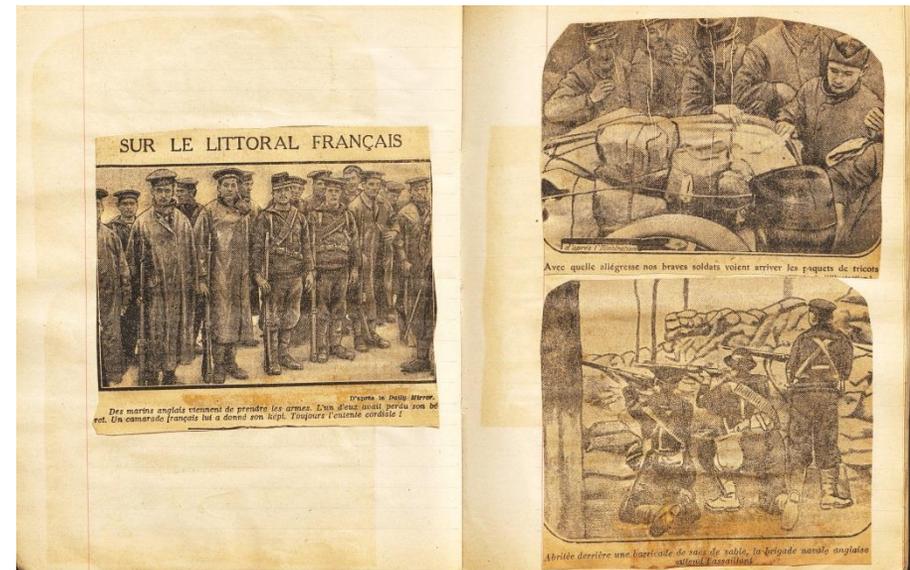
Vie scolaire

Enseignement



Travaux pédagogiques

Les leçons d'histoire rappellent que la France est le pays des droits de l'homme et sont l'occasion de suivre les avancées sur le front.



École primaire supérieure Edgar-Quinet (9^e) : spécimens de cahiers de guerre (1914-1915). Archives de Paris, 3519W 17.

Vie scolaire

Enseignement

V Le livre d'Or.

Le personnel enseignant comprenait onze instituteurs adjoints, six ont été mobilisés, ce sont :

M. Tendres sous Paul Maurin, mobilisé le 4 août 1914 au 30^e régiment d'infanterie; aujourd'hui sous-lieutenant décoré de la Croix de Guerre.

M. Charles sous Sim. Théophile, mobilisé le 5 août 1914 au 30^e régiment territorial, aujourd'hui adjudant à bataillon décoré de la Croix de Guerre.

M. Caillé sous Mari Auguste, mobilisé le 7 août 1914 dans l'artillerie de forges, aujourd'hui maréchal-de-logis chef.

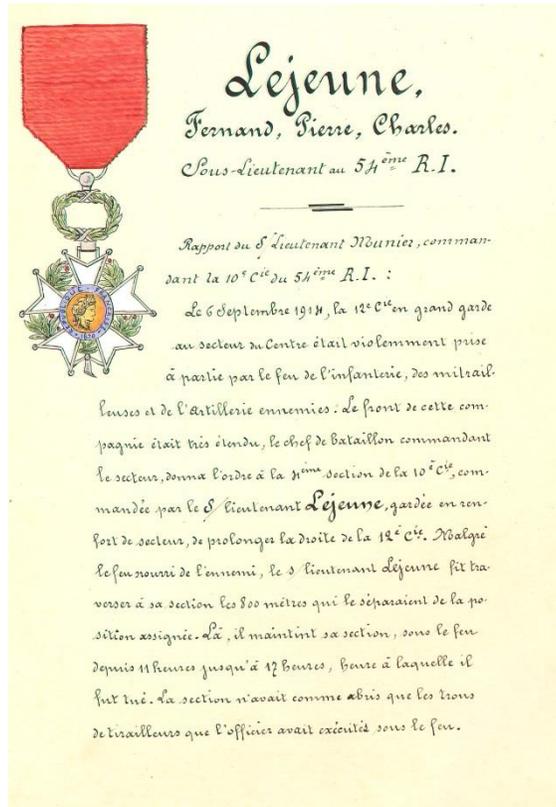
M. Pochet sous Henri Albert, mobilisé le 7 août 1914 au 39^e régiment d'infanterie territoriale, aujourd'hui sergent-major.

M. Platel sous Louis, mobilisé le 14 décembre 1914, d'abord dans l'auxiliaire, puis dans la réserve armée, caporal mitrailleur, tué à l'ennemi le 3 mars 1916.

M. Favre sous Alexandre François, mobilisé le 29 mars 1915, aujourd'hui sergent.

Les instituteurs sont restés constamment en relations avec leurs élèves, leurs collègues et le Directeur, leurs nombreux lettres expriment le plus pur patriotisme.

École de garçons 46 rue Boulard (14^e) : rapport pour l'exposition « L'école et la guerre » organisée par la Ligue française de l'enseignement (1917). Archives de Paris, 3164W 15.



École de garçons 3 rue Corbon (15^e) : livre d'or des élèves morts pour la France pendant la Première Guerre mondiale (1924). Archives de Paris, 3139W 22.

Travaux pédagogiques

L'enseignement célèbre les héros de guerre et entretient le culte du souvenir à travers la réalisation de livres d'or.

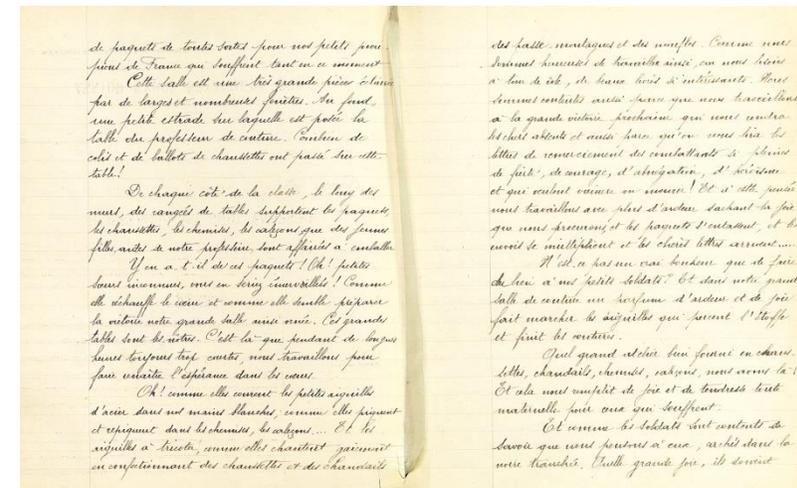
Vie scolaire

Œuvres de guerre

Travaux manuels



Au-delà de la mobilisation des esprits, les travaux manuels sont aussi l'occasion, surtout pour les filles, de coudre et tricoter des articles et confectionner des colis pour les prisonniers ou les soldats du front.



École primaire supérieure Edgar-Quinet (9^e) : devoirs d'élèves : « la salle de couture, atelier des œuvres de la guerre » (1915).

Archives de Paris, 3519W 18.

Vie scolaire

Œuvres de guerre

Ecole de Filles boul⁽²⁾ Arago 89 à Paris 14^e arr^t

II. Les œuvres de guerre de l'école.

a)

Dès le milieu de septembre 1914, l'école de filles décide de venir en aide d'une façon effective aux soldats du front, par l'envoi de paquets qu'elle fera parvenir par l'intermédiaire du Musée Social. Elle centralise les efforts communs sous le nom de Volontaire du soldat. L'Association Amicale des Anciens Elèves de l'école vote une somme de 125^f. L'Association Amicale des Anciens Elèves de l'école de garçons 87 boulevard Arago vote également une somme de 125^f. Les professeurs de gymnastique, de chant, de commerce et de quatuor, des particuliers, les enfants des deux écoles se font un devoir d'apporter leur aide, soit en argent soit en nature. On parvient à recueillir 574^f qui servent à acheter notamment de la laine pour 337^f 40 du chocolat pour 16^f, du tabac pour 26^f, des chemises et ceintures de flanelle pour 119^f 30, des mouchoirs pour 8^f 70, des serviettes pour 24^f 60, des accessoires de fl. boutons, épingles anglaises, lauts, pèpes, savons, sifflets, ampoules, teintures d'iodo etc.

Nos fillettes ont été employées à tricoter et à confecturer

- 200 paires de chaussettes
- 100 plastrons de laine
- gants de laine au crochet, ceintures de laine au cache nez, passe-montagne etc.
- 10 charutails américains
- 120 plastrons kapok

De plus, les parents de nos élèves, filles et garçons nous ont donné de la laine, des boîtes huiles, des chaussettes, des chemises, des colliers etc. pour une somme que nous évaluons à 2.500^f.

De ce fait nous avons pu adresser au front par l'intermédiaire du Musée Social, 5 rue des Cases, Paris 7^e. Annexe de l'Orfèvrerie, 152 paquets les 20 Oct. 20 Oct. 7. 19. 26. 30. 9^e 1914. 15 x 19. 9 janv. 1^{er} avril 1915

Ecole de Filles, boul⁽⁴⁾ Arago 89 à Paris, 14^e arr^t

II. Les œuvres de guerre de l'école. (Suite)

b)

Détail des 152 paquets (suite)

22 paquets contenant chacun	26 paquets cont ^t chacun	31 paquets contenant chacun
1 ceinture flanelle ou cachemir	1 ampoule d'iodo	1 plastron kapok
1 mouchoir Nouvelle	1 plastron laine	1 p. de chaussettes
1 passe-montagne	1 passe-montagne dans 4 pag.	1 serviette
1 p. chaussettes laine	1 p. chaussettes de laine	1 mouchoir
1 p. lauts Savon	1 p. lauts	1 p. de lauts
1 plastron papier	1 savon 1 mouchoir	6 épingles anglaises
1 paquet tabac	1 serviette	papier à lettre, enveloppe, crayon
125 gr. chocolat	1 plastron papier (de 16 paquets)	125 gr. chocolat
1 sifflet	1 p. de gants	1 paquet tabac
carte postale et crayon	1 p. de genouillères	1 savon
6 épingles anglaises	6 épingles anglaises	1 p. de semelles
des boutons dans 4 paquets	125 gr. chocolat	12 boutons juteux (dans 6 pag)
1 jeu de cartes dans 12 "	1 pag. tabac dans 23 paquets	1 cachemir (dans 7 paquets)
des chemises dans 3 paquets	1 sifflet dans 11 paquets	1 dutois, des manchettes de laine, dans
des colliers	1 cachemir	1 passe-montagne, de laine (3 paquets)
teinture d'iodo dans 8 paquets	1 jeu de cartes (dans 7 paquets)	de Kamadan - de 4 paquets
1 morceau d'ampoules dans	1 bonnet de coton (de 4 paquets)	1 chemise - de 3 paquets
les 22 paquets.	carte postale et crayon	de laine - de 6 paquets
1 paquet contenant	1 paquet contenant	
des morceaux de toile	1 manteau avec capuchon	
knitée.	en étoffe imperméable	

Deux envois directs, par colis postaux, l'un de 3^{kg}, l'autre de 10^{kg} de lainage, ont été envoyés à des soldats des régions envahies.

Nous avons reçu du front 170 lettres de remerciement.

Depuis avril 1915 ces envois ont cessé; chaque classe a adopté un filleul, soldat des régions envahies. Les fillettes se font un devoir de lui adresser régulièrement un colis par mois. (Valeur maximum de 10^f à 15^f et 20^f). Elle envoient à la date du 22 mars 1917: 45 colis ont été expédiés: valeur 450^f à 500^f à leur de robe. 36 mandats envoyés = valeur = 180^f

Ecole de Filles boul⁽⁵⁾ Arago 89 à Paris 14^e arr^t

II. Les œuvres de guerre de l'école. (Suite)

b)

Dons aux hôpitaux.

1 ^{er} à l'hôpital auxiliaire installé au lycée Buffon:	2 ^o à l'hôpital auxiliaire à l'école Bréguet, me Falguière
3 ceintures de laine	4 plastrons
2 ceintures tricotées	4 cannes
4 cachemir	1 drap
3 gilets de chasse	de la charpie
3 draps	des bandes de toile
1 pag. charpie	1 p. chaussette
2 chemises	8 gilets de laine
1 p. de genouillères	du linge essuyé
	des chemises
Valeur estimative 500 ^f	Valeur estimative 300 ^f

3 ^o au dépôt de convalescents installé au Gymnase Huyghens.	4 ^o à l'hôpital des Alliés 95 ^o Arago.
12 plastrons	2 jeux de dames 1 jeu de dominos
1 p. chaussette	1 - pices 1 - loto
2 serviettes	1 - namjam 2 - jacquet
5 mouchoirs	1 - (52) cartes - des livres, de broches
Valeur estimative 30 ^f	Valeur estimative 18 ^f

5^o à M. Cournaud, chirurgien dentiste, attaché à l'hôpital de St Germain (S. & C.)

Des d'ivoire, d'or, d'argent, des bijoux, des timbales ronds de serviettes, cuillères, coquetiers, des bonnets et des dentiers, utilisés pour la fabrication d'appareils nécessaires aux blessés de la face.

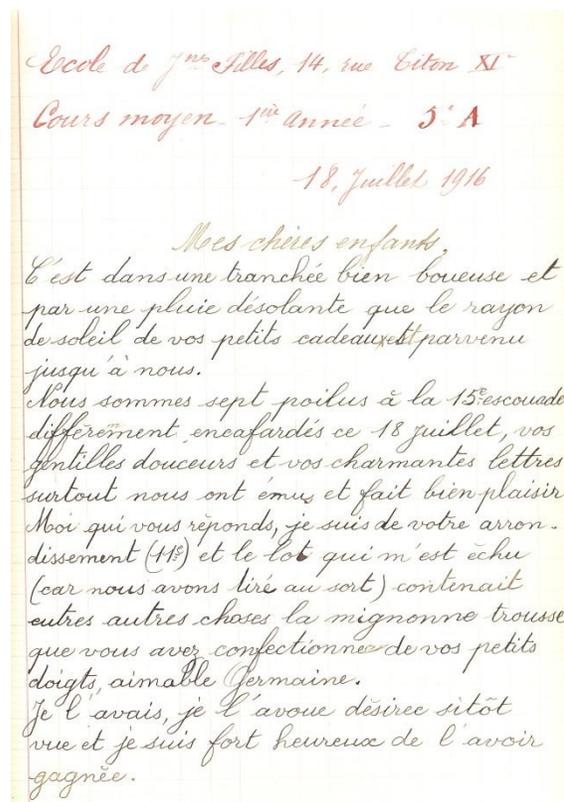
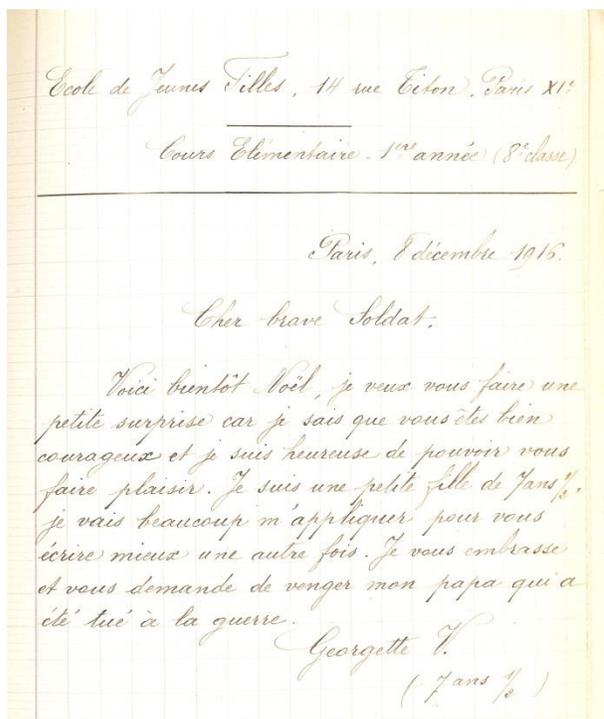
Cinq envois ont été faits.

Valeur estimative 1000^f

École de filles 89 boulevard Arago (14^e) : rapport pour l'exposition « L'école et la guerre » organisée par la Ligue française de l'enseignement (1917). Archives de Paris, 3162W 1.

Vie scolaire

Œuvres de guerre



Parrainage scolaire

« La fonction de ce parrainage scolaire est double : elle permet d'une part d'améliorer le quotidien des soldats au front par l'envoi de colis, de lettres, de cadeaux. Mais c'est aussi le moyen, en individualisant le rapport avec le front, de renforcer la cohésion du groupe scolaire et de le responsabiliser ».

PIGNOT Marion, *La guerre des crayons*, Paris, Edition Parigramme, 2004.

École de filles 14 rue Titon (11^e) : cahiers de transcription des lettres échangées entre les élèves et les soldats du front (1916). Archives de Paris, 4006W 1.

Vie scolaire

Œuvres de guerre

Compte rendu de Madame Mercier, Inspectrice
École Maternelle 15 rue Élixa Lemonnier Paris 12^e

II

Les œuvres de Guerre à l'École

a	Œuvre du soldat combattant	1.176 10
	Sermoniel - Octobre 1914 à juillet 1916	130
	Collectes des écoles et motifs directs en nature	299 10
	Caisse des écoles	50
	Mutuelle parisiennne pour réfugiés (minimum ch...)	50
	Journées scolaires 1/11 et 11/11 15	50
	Journées parisiennes 1917	50
	Journées de la guerre 1918	50
	Journées du Poilu	100
	Journées des hospitaliers	100
	Journées des tuberculeux	100
b	vingt-cinq ans - jeux - leçons	50
c	"Miséricorde" Belges	50
	Total	2.957 10
	Sont reçus conservés	
	L'accueil français (laquette d'école) Non encore versé	15 50
	La D... ..	2.972 60
	Demanda...	2.972 60
	1 ^{er} Emprunt 17-11-17	84 30
	17-11-17 "Cocarde" 17-11-17	17 60
	9-6-17 "Cocarde Social"	17 60
	17-6-17 "Armée d'Afrique"	17 60
	17-7-17 Journées de Paris	22 50
	18 Coiffe Ecole	10
	18 Noël Altracon	20
	Total qd	3.098 90

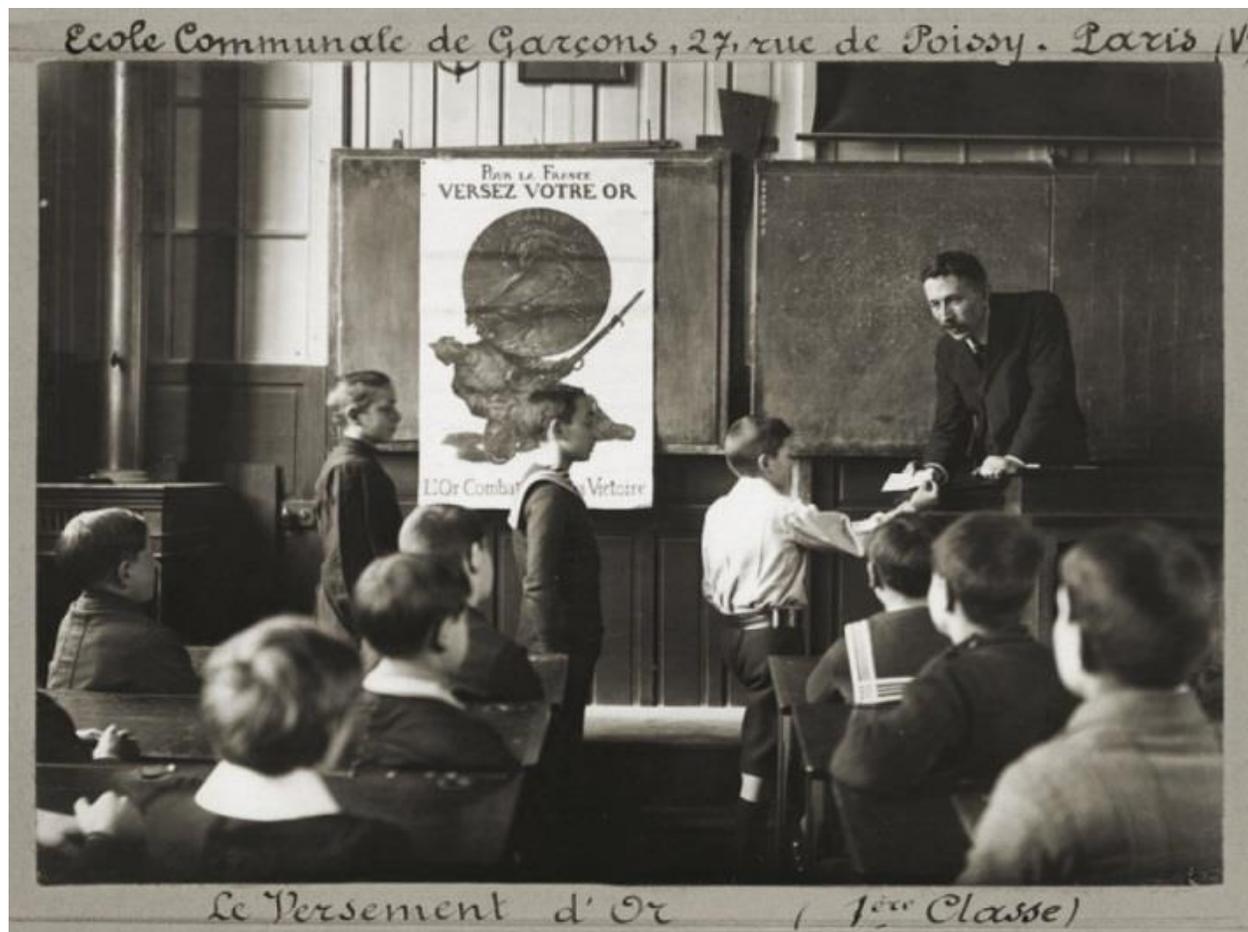
Participation à l'effort de guerre

Les écoliers démontrent leur soutien aux soldats et leur engagement en quête de médailles et d'objets lors des journées spécifiques organisées par le gouvernement, la préfecture, la municipalité (journée du poilu, journée des orphelins, journée parisienne...).

École maternelle 15 rue Élixa Lemonnier (12^e) : rapport pour l'exposition « L'école et la guerre » organisée par la Ligue française de l'enseignement (1917). Archives de Paris, 2925W 10.

Vie scolaire

Œuvres de guerre



École de garçons 27 rue de Poissy (5^e) : photographie (1915). Musée national de l'Éducation, Rouen, n° d'inventaire 1979.00271.

Participation à l'effort de guerre

Les enfants deviennent les relais de la souscription d'emprunts nationaux annuels auprès de leurs parents ou comme souscripteurs.



École maternelle 22 rue Antoine Chantin (14^e) : bon de souscription au 3^e emprunt de la Défense nationale (1917). Archives de Paris, 3117W 9.

Bibliographie indicative

CHÂTELET (Marie-Anne), *Paris à l'école : « qui a eu cette idée folle... »*, Paris, Picard, 1993.

DEVIGNE (Matthieu), *L'école des années noires : une histoire du primaire en temps de guerre*, Paris, PUF, 2018.

KROP (Jérôme), *La méritocratie républicaine : élitisme et scolarisation de masse sous la III^e République*, Presses universitaires de Rennes, 2014.

LUC (Jean-Noël) et NICOLAS (Gilbert), *Le temps de l'école : de la maternelle au lycée (1880-1960)*, Paris, Éd. du Chêne/Hachette, 2006.

PIGNOT (Marion), *La guerre des crayons*, Paris, Edition Parigramme, 2004.

PROST (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, A. Colin, 1968, rééd. 1977 ; *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, t. IV, L'école et la famille dans une société en mutation, depuis 1930*, Paris, Perrin, 2004.

L'école primaire à Paris (1870-1914) [exposition organisée par la Délégation à l'action artistique de la Ville de Paris à la mairie du II^e et du XV^e arrondissements], Paris, Délégation à l'action artistique de la Ville de Paris, 1985.